Quatre-vingt-unième année. — N° 148. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 23 Juin 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-809 du 22 juin 1949 concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer (p. 6190).

Loi n° 49-810 du 22 juin 1949 autorisant le ministère de l'éducation nationale à participer aux frais d'organisation d'une exposition de la Résistance (p. 6190).

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 49-811 du 22 juin 1949 portant règlement d'administration publique, modifiant le décret du 17 janvier 1936 relatif à la carte d'identité professionnelle des journalistes (p. 6191).

Ministère de la justice.

Arrêté portant nomination du président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Péronne (p. 6191).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Arrêté du 9 juin 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6191).

Ministère de l'intérieur.

Décret décernant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (rectificatif) (p. 6192).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 20 juin 1949 portant répartition de crédits sur l'exercice 1948 (p. 6193).

Arrêté portant reclassements (secrétariat d'Etat aux affaires économiques) (rectificatif) (p. 6207).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (rectificatif) (p. 6210).

Décret du 28 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6210).

Décret du 20 juin 1949 portant annulation d'une promotion et *décision* portant inscription au tableau d'avancement (équipages de la flotte) (p. 6211).

Arrêté du 8 juin 1949 portant remise de débet (p. 6211).

Arrêté du 17 juin 1949 portant délégation de signature (p. 6211).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 11 juin 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6192).

Arrêté du 11 juin 1949 instituant, au profit de la chambre de commerce de Dieppe, une taxe sur la valeur du poisson débarqué au port de Dieppe (p. 6192).

Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'aéroport de Paris (p. 6192).

Arrêtés portant nomination et maintien de membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 6193).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 14 et 16 juin 1949 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 6207).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 22 juin 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6211).

Arrêté du 3 juin 1949 portant remise de débet (p. 6211).

Arrêté du 9 juin 1949 portant ouverture d'un concours pour l'admission au grade de chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies (p. 6211).

Arrêté du 14 juin 1949 fixant la date du concours pour le recrutement de chiffreurs coloniaux stagiaires (p. 6212).

Arrêtés portant promotions, titularisations, nominations, modification de situation administrative, détachements, reclassements, intégration, licenciements et plaçant en position de mission :

Administration centrale (p. 6212).

Agriculture aux colonies (p. 6212).

Enseignement aux colonies (p. 6212).

Inspection du travail aux colonies (p. 6212).

Météorologie aux colonies (p. 6212).

Transmissions coloniales (p. 6212).

Arrêté relatif à la liste des candidats reçus au concours des 6 et 7 juillet 1948 pour le recrutement de chiffreurs coloniaux stagiaires et rapportant une nomination (p. 6213).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 16 juin 1949 concernant le règlement intérieur des caisses régionales de sécurité sociale pour le contrôle médical (p. 6208).

Arrêté du 18 juin 1949 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 6209).

Arrêtés du 18 juin 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 6209).

Arrêtés du 18 juin 1949 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites (p. 6209).

Arrêté fixant les modèles de demandes d'allocation de logement, de prime d'aménagement et de prime de déménagement à remplir par les allocataires (rectificatif) (p. 6209).

Circulaire n° 119 S. S. portant instructions pour l'application du titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 instituant des allocations de logement et des primes d'aménagement et de déménagement (rectificatif) (p. 6210).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 20 juin 1949 modifiant l'arrêté du 25 mai 1949 relatif à la commission de codification du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 6213).

Arrêté portant désignation d'un membre de la commission de codification du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 6213).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 11 juin 1949 portant fixation du cautionnement des trésoriers des invalides de la marine (p. 6193).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6213).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 6216).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 6217).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 6218).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de déchéance de la nationalité française (p. 6218).

Annonces (p. 6219).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)
N° 61 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 22 juin 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3631).

PRIX : 6 F

LOIS

LOI n° 49-809 du 22 juin 1949 concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — En cas de perte d'effets par suite d'événements de mer, les inscrits maritimes, agents du service général, français, indigènes ou étrangers, cotisant à la caisse générale de prévoyance des marins français sont indemnisés par cette caisse dans les limites maxima ci-après:

CATÉGORIES fixées par l'article 13 du texte dit loi du 12 avril 1941.	LONG COURS et grande pêche.	CABOTAGE et pêche au large.	NAVIGATION côtière et pêche côtière.
	francs.	francs.	francs.
1re catégorie.....	63.000	51.750	28.800
2e catégorie.....	49.500	42.750	27.000
3e catégorie.....	45.000	39.150	24.750
4e catégorie.....	38.700	33.750	21.375
5e catégorie.....	36.000	29.250	18.000
6e catégorie:			
a) Matelot et novice.	28.350	23.850	14.625
b) Mousse	22.500	17.550	11.250

Les indemnités ci-dessus peuvent être majorées des suppléments suivants pour les marins remplissant à bord d'un paquebot ou d'un navire à passagers les fonctions ci-après:

Commandant, médecin, commissaire	18.000 F.
Commandant en second, chef mécanicien	11.800
Premier maître d'hôtel.....	9.000

Art. 2. — En cas de perte d'instruments ou de documents techniques, il est alloué les indemnités ci-après:

1° Aux capitaines au long cours, capitaines de la marine marchande, capitaines de pêches, capitaines au cabotage, lieutenants au long cours, élèves officiers de la marine marchande, patrons de pêche d'Islande et de Terre-Neuve, pour perte:

D'un sextant	18.000 F.
D'une jumelle.....	6.000
D'ouvrages techniques.....	4.000

2° Aux médecins, pour perte de trousse et de livres de médecine..... 25.000 F.

3° Aux chefs mécaniciens et officiers mécaniciens, pour perte:

D'outillage spécial.....	4.800 F.
D'ouvrages techniques.....	4.000

A dater de l'application de la présente loi, les indemnités ne seront accordées que si, préalablement au départ du navire, l'inspecteur de la navigation reçoit une déclaration des instruments et documents emportés à bord.

Art. 3. — A l'avenir, les taux des indemnités pour pertes d'équipement pourront être modifiés par arrêté pris par le ministre de la marine marchande et par le ministre des finances et des affaires économiques lorsque l'indice du coût de la vie aura subi une variation de 5 p. 100.

Art. 4. — Les dispositions de la présente loi sont applicables dans le cas de sinistre maritime survenu depuis le 1er décembre 1946 inclus.

L'ordonnance du 8 décembre 1943 et toutes autres dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 juin 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

LOI n° 49-810 du 22 juin 1949 autorisant le ministère de l'éducation nationale à participer aux frais d'organisation d'une exposition de la Résistance.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, en addition aux crédits accordés par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par les textes spéciaux, un crédit de 3 millions de francs applicable au chapitre 502: « Subventions au centre national de la recherche scientifique pour le fonctionnement de la commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1949.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 3 millions de francs est définitivement annulé au titre du chapitre 500: « Centre national de la recherche scientifique » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1949.

Art. 3. — Les recettes à provenir des droits d'entrée à l'exposition de la Résistance seront versées au centre national de la recherche scientifique en accroissement des dotations de cet établissement.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 juin 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 49-811 du 22 juin 1949 portant règlement d'administration publique, modifiant le décret du 17 janvier 1936 relatif à la carte d'identité professionnelle des journalistes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 29 mars 1935 relative au statut des journalistes professionnels;

Vu le décret du 17 janvier 1936 relatif à la carte d'identité professionnelle des journalistes, modifié par le décret n° 47-181 du 16 janvier 1947;

Vu l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique en territoire métropolitain libéré, modifiée par l'ordonnance du 29 mars 1945;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 17 janvier 1936 susvisé est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — La commission de la carte d'identité des journalistes professionnels est composée de quatorze membres:

« Sept représentants des directeurs de journaux et agences de presse et sept représentants des journalistes professionnels;

« Les sept représentants de la première catégorie sont désignés par l'organisation la plus représentative des directeurs de journaux et agences de presse;

« Les sept représentants de la deuxième catégorie sont élus par les journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle.

« Les membres de la commission doivent justifier de l'exercice de leur profession depuis trois ans au moins et jouir de leurs droits civils et politiques.

« Il est procédé tous les trois ans au renouvellement complet de la commission, les membres sortant pouvant toutefois être désignés ou élus à nouveau.

« Il est procédé, dans les mêmes conditions, à la désignation et à l'élection de quatre autres représentants de chacune des deux catégories qui sont appelés à suppléer les membres titulaires absents et à remplacer entre deux renouvellements triennaux les membres décédés ou qui cesseraient de faire partie de la commission par suite de démission ou de toute autre cause.

« Un représentant de la première catégorie et un représentant des journalistes professionnels sont également désignés en qualité de correspondants dans les régions qui seront délimitées par le règlement intérieur prévu à l'article 3.

« Dans chacune de ces régions, le représentant de la première catégorie est désigné par l'organisation la plus représentative des directeurs de journaux et agences de presse, le représentant de la deuxième catégorie est élu par les journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle.

« Ils peuvent être appelés à participer aux séances de la commission, mais seulement à titre consultatif ».

Art. 2. — L'article 4 du décret du 17 janvier 1936 susvisé est modifié comme suit:

« *Art.* 4. — A l'appui de sa première demande de carte adressée à la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels, le postulant devra fournir:

« 1° La justification de son identité et de sa nationalité;

« 2° Une note sur ses antécédents affirmée véridique sur l'honneur et donnant notamment toutes précisions sur l'activité du postulant pour la période allant du 16 juin 1940 au jour de la Libération;

« 3° Un extrait de son casier judiciaire ayant moins de trois ans de date;

« 4° L'indication, s'il y a lieu, du groupement professionnel auquel il appartient;

« 5° L'affirmation, sur l'honneur, que le journalisme est bien sa profession principale, régulière et rétribuée et qu'il en tire une rémunération au moins égale au salaire minimum résultant de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Cette affirmation sera appuyée de l'indication des publications quotidiennes ou périodiques ou des agences françaises d'informations dans lesquelles le postulant exerce sa profession ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — L'article 9 du décret du 17 janvier 1936 susvisé est modifié comme suit:

« *Art.* 9. — La commission peut annuler une carte qu'elle a délivrée. A cet effet, le président de la commission convoque devant celle-ci, par lettre recommandée, le titulaire en cause. Celui-ci, qui peut être assisté d'un conseil, présente ses explications. S'il ne comparaît pas, il peut faire parvenir à la commission ses explications écrites.

« Toute décision de la commission comportant annulation, refus de délivrance ou de renouvellement de la carte, est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception ».

Art. 4. — L'article 10 du décret du 17 janvier 1936 susvisé est modifié comme suit:

« *Art.* 10. — Les intéressés peuvent formuler une réclamation contre toute décision de la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels devant une commission supérieure ainsi composée:

« Un conseiller à la cour de cassation en exercice ou honoraire, désigné par le premier président de ladite cour;

« Deux magistrats de la cour d'appel de Paris en exercice ou honoraires, désignés par le premier président de cette cour;

« Un représentant des directeurs de journaux et agences de presse;

« Un représentant des journalistes professionnels.

« Ces deux derniers et deux suppléants de chacun d'eux sont respectivement désignés et élus dans les mêmes conditions et en même temps que les membres de la commission prévue à l'article 2.

« Le mandat de représentant de la commission supérieure est incompatible avec celui de membre de la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels.

« Il est procédé tous les trois ans au renouvellement complet de la commission supérieure, les membres sortants pouvant être désignés ou élus à nouveau.

« La réclamation est adressée par lettre recommandée avec avis de réception au ministre du travail, qui la transmet sans délai au président de la commission supérieure.

« Celle-ci statue en suivant les règles prévues à l'article 9.

« Le délai pour formuler une réclamation devant la commission supérieure est d'un mois franc à compter de la notification prévue à l'article 9.

« Pour ceux qui sont domiciliés en dehors de la France métropolitaine, ce délai est augmenté des délais accordés par l'article 73 du code de procédure civile.

« Pour ceux qui, domiciliés sur le territoire métropolitain de la France, en Algérie, en Tunisie ou au Maroc, en sont temporairement éloignés pour une cause reconnue légitime, le délai pour formuler la réclamation devant la commission supérieure est porté à six mois.

« La réclamation formulée dans le délai prévu au présent article est suspensive ».

Art. 5. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information), le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juin 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information),

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

DANIEL MAYER.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Nomination du président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Péronne.

Par arrêté du 20 juin 1949, M. de Saint-Michel-Dinezat, procureur de la République près le tribunal de première instance de Péronne, est nommé président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Péronne en remplacement de M. Le Febvre, démissionnaire.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Fonds de concours.

Par arrêté du 9 juin 1949, il est ouvert au ministère de la justice (Budget annexe de la Légion d'honneur), sur l'exercice 1949, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 956.473 F applicable au chapitre ci-après du budget de la Légion d'honneur:

« Chap. 300. — Grande chancellerie. — Matériel ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret décernant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1949; page 6097, 3e colonne, dernière ligne, au lieu de: « M. H. », lire: « M. B. ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 11 juin 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 11 juin 1949, rendu sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, vu la déclaration du conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 26 avril 1949, portant que la nomination ci-après n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Foucaud (Maurice-Louis-Marie), propagandiste de l'aviation, membre de l'association Les Vieilles Tiges; 38 ans de services militaires et de pratique professionnelle.

Institution, au profit de la chambre de commerce de Dieppe, d'une taxe sur la valeur du poisson débarqué au port de Dieppe.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu la délibération du 16 mars 1948 par laquelle la chambre de commerce de Dieppe a demandé:

1° L'institution, à son profit, d'une taxe de 2 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué au port de Dieppe;

2° L'affectation du produit de cette taxe aux charges résultant pour elle de l'exécution de l'avant-projet d'extension et d'aménagement du port de pêche de Dieppe dans l'île du Pollet, pris en considération par décision ministérielle du 16 avril 1947;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Dieppe en date du 10 juin 1948;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande du 21 février 1949;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques du 11 mai 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au port de Dieppe au profit de la chambre de commerce de cette ville une taxe sur le produit du poisson débarqué par tout navire de mer, quels qu'en soient le port d'armement et la nationalité.

Le taux de cette taxe est fixé à 2 p. 100 du produit brut du poisson débarqué.

Cette taxe est due intégralement par les importateurs ou leurs représentants au port de Dieppe en ce qui concerne le poisson importé de l'étranger.

Par contre elle est répartie de la façon suivante pour tous les autres produits, savoir:

A la charge des vendeurs.... 1 70 p. 100.
A la charge des acheteurs.... 0 30 —

En est exemplé le poisson attribué à chaque membre d'équipage d'un navire pour sa consommation personnelle.

Art. 2. — Ladite taxe est recouvrée par l'administration des douanes à qui incombe la direction du service (application des articles nos 390 à 393 du code des douanes).

La perception est effectuée par un personnel auxiliaire assermenté présenté par la chambre de commerce de Dieppe et commissionné à temps par le directeur des douanes. Ces agents auxiliaires appelés « agents de surveillance et de perception » sont placés sous les ordres du directeur des douanes et peuvent être révoqués par lui. Ils sont chargés de la perception dans les conditions ci-après indiquées et d'une manière générale du contrôle des ventes du poisson débarqué dans toute la zone de perception.

La liquidation des sommes dues a lieu chez les importateurs et chez les vendeurs figurant sur une liste établie par la commission consultative prévue à l'article 4 ci-après, qui doivent majorer le produit de leurs ventes de la taxe due par les acheteurs et qui sont tenus pour responsables du payement de la totalité de la taxe.

Les agents de surveillance et de perception liquident périodiquement sur la déclaration des vendeurs, après vérification, le montant des sommes dues et délivrent des ordres de versement payables à la caisse de la recette principale des douanes.

Le produit brut est déterminé d'après les registres officiels tenus à la halle au poisson pour la vente à la criée. Il est fixé, pour les ventes qui ne passent pas à la criée, d'après les livres de marée tenus par les armateurs en vue de la détermination des salaires de leurs équipages et du payement de l'impôt sur le chiffre d'affaires, et, pour le poisson importé de l'étranger, d'après les déclarations en douane.

La centralisation des opérations de caisse et de comptabilité est assurée par le receveur principal des douanes de Dieppe.

Art. 3. — Les modalités de détail de ces opérations, ainsi que le nombre et le statut des agents de surveillance et de perception, seront arrêtés par le préfet sur la proposition du directeur des douanes, après avis de la commission consultative.

En vue d'assurer le contrôle effectif des opérations de perception, le directeur des douanes ou son représentant peut faire procéder par des agents de ses services appartenant au cadre de direction et au cadre de contrôle et de recette, à toutes vérifications qu'il juge nécessaires, notamment dans les écritures des redevables.

L'ensemble des frais de perception, emplois remboursables à l'administration des douanes, émoluments des agents de surveillance et de perception et remises réglementaires, est supporté par la chambre de commerce qui y fait face au moyen de fonds prélevés sur le produit du péage institué. Ces émoluments sont fixés par le directeur des douanes sur la proposition de la commission consultative prévue d'autre part. Ils sont assignés payables à la recette principale des douanes de Dieppe.

Art. 4. — Il est constitué auprès du directeur des douanes une commission consultative qui sera chargée d'exprimer son avis sur les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'application des articles 2 et 3 du présent arrêté et de proposer toutes mesures dont la mise à exécution lui paraîtrait désirable.

Cette commission comprend:

Le président de la chambre de commerce;

L'ingénieur du service maritime chargé du port de Dieppe;

L'administrateur principal de l'inscription maritime;

Un représentant de la ville de Dieppe désigné par la municipalité;

Deux représentants des armateurs à la pêche désignés par les armateurs;

Un représentant des mareyeurs désigné par les mareyeurs;

Un représentant des marins pêcheurs désigné sur la proposition de l'administrateur principal de l'inscription maritime;

Un représentant des consommateurs désigné par le préfet.

Ces cinq derniers membres sont nommés pour trois ans par arrêté préfectoral; leur mandat peut être renouvelé; ils cessent leur fonction lorsqu'ils perdent la qualité à raison de laquelle ils ont été désignés.

Le préfet nomme le président de la commission consultative.

Le directeur des douanes ou son représentant a entrée aux séances de la commission avec voix délibérative.

Art. 5. — La perception de la taxe ainsi instituée est concédée à la chambre de commerce de Dieppe pour le produit en être affecté aux charges résultant pour cette compagnie de l'exécution des travaux d'extension et d'aménagement du port de pêche de Dieppe, dans l'île du Pollet, pris en considération par décision ministérielle du 16 avril 1947 et, en particulier, au service des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter pour assurer le payement des dépenses lui incombant au titre de ces travaux.

Cette taxe continuera à être perçue tout le temps nécessaire pour permettre à la chambre de commerce de satisfaire à ses obligations, sans toutefois excéder le délai qui sera fixé pour l'amortissement des emprunts autorisés.

Dans le cas où le produit de cette taxe serait supérieur aux charges qu'elle a pour objet de gager, l'excédent de recettes serait affecté au remboursement anticipé des emprunts contractés.

Art. 6. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce adressera au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au ministre des finances et des affaires économiques ainsi qu'au receveur principal des douanes chargé de la perception, un relevé détaillé des taxes perçues et des frais de perception de l'année précédente, de l'emploi qui aura été fait de ces recettes, ainsi que le rappel de ces indications pour les années antérieures.

Art. 7. — La taxe fixée à l'article 1er ci-dessus entrera en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 juin 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Nomination de l'agent comptable de l'aéroport de Paris.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2198 du 24 octobre 1945 portant création de l'aéroport de Paris;

Vu le décret n° 47-11 du 4 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 24 octobre 1945 susvisée;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'aéroport de Paris en date du 19 mai 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Carpentier (Marcel-Louis-Charles), contrôleur du Trésor, est nommé agent comptable de l'aéroport de Paris, en remplacement de M. Ferre, non installé.

Art. 2. — En garantie de sa gestion, M. Carpentier devra fournir un cautionnement dont le montant est fixé provisoirement à 500.000 francs.

Ce cautionnement pourra être soit réalisé en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juin 1949, et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté du 9 juin 1949, ont été nommés membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées, pour une durée de quatre ans, à dater du 1er mai 1949:

MM.

Boutet, vice-président du conseil général des ponts et chaussées (au titre de professeur de l'école nationale des ponts et chaussées).

Naile, président de section au conseil général des ponts et chaussées.

Laval, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Chalon, directeur général technique de la société anonyme Hersent.

Le Bourhis, président directeur général de la société Aisthom.

Caufrelier, ingénieur des ponts et chaussées.

Par arrêté du 9 juin 1949, M. Chenain, président de l'Association amicale des ingénieurs civils, anciens élèves de l'école nationale des ponts et chaussées, a été maintenu, à titre exceptionnel, comme membre du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées, pour une nouvelle période de quatre ans, à dater du 1er mai 1949.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Fixation du cautionnement des trésoriers des invalides de la marine.

Le ministre de la marine marchande et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 30 novembre 1887 portant réorganisation des services de l'établissement national des invalides de la marine, et notamment l'article 22;

Vu l'arrêté du 3 mai 1917 fixant l'indemnité de gérance et de responsabilité des trésoriers des invalides de la marine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant du cautionnement auquel sont astreints les trésoriers des invalides de la marine est fixé ainsi qu'il suit:

Trésorier général à Paris.....	1.500.000 F.
Trésorier du Havre.....	750.000
Trésorier de Saint-Malo.....	500.000
Trésorier de Concarneau.....	600.000
Trésorier de Nantes.....	750.000
Trésorier de Bordeaux.....	500.000
Trésorier de Marseille.....	850.000
Trésorier de Bastia.....	150.000
Trésorier d'Alger.....	200.000

Art. 2. — Ces cautionnements peuvent être soit réalisés en numéraire ou en rentes sur l'Etat, soit remplacés par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 1949.

Le ministre de la marine marchande
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
MICHEL-JEAN MAFART.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALECOT.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Répartition de crédits sur l'exercice 1949.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948, portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948, en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre et notamment son article 1er;

Vu les décrets nos 48-355, 48-356, 48-357 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de salaire aux fonctionnaires et agents de l'Etat, portant majoration de versements mensuels attribués au personnel enseignant et aux magistrats et relatifs à l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu les décrets nos 48-1124, 48-1125, 48-1126 du 13 juillet 1948, instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique, relatifs à l'indemnité de résidence des fonctionnaires, agents de l'Etat et modifiant le régime des rémunérations applicables aux employés auxiliaires de l'Etat,

Vu les décrets nos 48-1096, 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités forfaitaires et horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 47-1372 du 21 juillet 1947 portant attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils et militaires et aux agents de l'Etat;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires;

Vu la loi n° 47-2441 du 31 décembre 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 et relèvement des prestations familiales;

Vu la loi n° 48-354 du 2 mars 1948 relevant le salaire servant de base au calcul des prestations familiales;

Vu la loi n° 48-1449 du 18 septembre 1948, portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1948;

Vu le décret n° 48-1452 du 19 septembre 1948 relatif à l'attribution aux personnels de l'Etat d'une prime unique, uniforme et exceptionnelle;

Vu la loi n° 49-188 du 10 février 1949 portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget général de l'exercice 1948;

Vu le décret n° 48-1555 du 6 octobre 1948 relatif aux prestations familiales;

Vu les décrets nos 48-1571 et 48-1572 du 9 octobre 1948 portant attribution aux personnels de l'Etat d'une indemnité temporaire de cherté de vie et d'une prime spéciale uniforme mensuelle de transport;

Vu les arrêtés du 28 septembre 1948 portant attribution aux salariés d'indemnités et d'une prime spéciale, uniforme, mensuelle de transport,

Arrête:

TITRE Ier

BUDGET GENERAL

(Dépenses ordinaires civiles.)

Art. 1er. — Sur les crédits alloués aux ministres au titre du budget général (dépenses ordinaires civiles) de l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 51.007.000.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget général (dépenses ordinaires civiles) de l'exercice 1948 en addition des crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 50.799.925.000 F et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Les évaluations de recettes relatives au budget général de l'exercice 1948 sont diminuées d'une somme de 283.374.000 F applicable aux lignes ci-après:

I. — Produits recouvrables en France.

§ 2. — EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES

61. — Bénéfices résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles.....	161.150.000
62. — Excédent des recettes sur les dépenses de l'Imprimerie nationale.....	34.353.000

§ 4. — PRODUITS DIVERS

Caisse nationale d'épargne.

111. — Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne.....	87.871.000
Total égal.....	283.374.000

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

(Dépenses ordinaires civiles.)

Caisse nationale d'épargne.

Art. 4. — Il est ouvert au président du conseil, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 49.814.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	5.653.000
101. — Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires	37.048.000
102. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	665.000
105. — Supplément familial de traitement	74.000
106. — Indemnités de résidence.	4.811.000
110. — Allocations aux agents en congé de longue durée.	1.134.000
400. — Allocations familiales.....	59.000
402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	370.000
Total égal.....	49.814.000

Art. 5. — Sur les crédits ouverts au président du conseil au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1948 par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 135.421.000 F est annulée au titre des chapitres ci-après:

112. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne.....	47.550.000
609. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	87.871.000
Total égal.....	135.421.000

Imprimerie nationale.

Art. 6. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'imprimerie nationale pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 90.198.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

100.	— Traitements du personnel commissionné	10.666.000
102.	— Indemnités de résidence..	1.051.000
103.	— Supplément familial de traitement	103.000
104.	— Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis.....	67.434.000
400.	— Allocations familiales.....	10.989.000
401.	— Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	1.954.000
	Total égal.....	90.198.000

Art. 7. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'imprimerie nationale pour l'exercice 1948 par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux une somme de 20.845.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 603 « Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor ».

Légion d'honneur.

Art. 8. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1948 sont augmentées d'une somme de 124.529.000 F applicable au chapitre 9 « Supplément à la dotation ».

Art. 9. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 124.529.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

70.	— Traitements des membres de l'ordre et des médaillés militaires.....	105.000.000
100.	— Grande chancellerie. — Traitements	2.250.000
101.	— Grande chancellerie. — Cadre complémentaire..	400.000
102.	— Grande chancellerie. — Salaires	408.000
104.	— Maisons d'éducation. — Traitements	8.300.000
105.	— Maisons d'éducation. — Cadre complémentaire..	721.000
106.	— Maisons d'éducation. — Salaires	2.775.000
107.	— Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Indemnités diverses..	155.000
108.	— Indemnités de résidence..	3.750.000
400.	— Allocations familiales.....	770.000
	Total égal.....	124.529.000

Ordre de la Libération.

Art. 10. — Les évaluations de recettes du budget annexe de l'ordre de la libération pour l'exercice 1948 sont augmentées d'une somme de 250.000 F applicable au chapitre 3 « Subvention du budget général ».

Art. 11. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de l'ordre de la libération pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 250.000 F et applicables aux chapitres ci-après :

100.	— Traitements du chancelier et du personnel titulaire	99.000
101.	— Salaires du personnel auxiliaire	11.000
102.	— Indemnités diverses	24.000
103.	— Indemnités de résidence	36.000
400.	— Allocations familiales	77.000
	Total égal	250.000

Monnaies et médailles.

Art. 12. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 114.673.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

100.	— Personnel commissionné	7.790.000
101.	— Indemnités au personnel commissionné	1.154.000
102.	— Indemnités de résidence	6.822.000
103	— Supplément familial de traitement	182.000
104.	— Salaires	87.000.000
400.	— Allocations familiales	11.331.000
402.	— Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	394.000
	Total égal	114.673.000

Art. 13. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 114.673.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 606 « Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses ».

Postes, télégraphes et téléphones.

Art. 14. — Il est ouvert au président du conseil au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.585.792.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

70.	— Pensions et compléments de pensions...	128.000.000
100.	— Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale.	58.850.000
101.	— Administration centrale. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel	550.000
102.	— Inspection générale ..	3.560.000
103.	— Services d'études, recherches et contrôle techniques	27.250.000
105.	— Ateliers et dépôt central du matériel. — Imprimerie des timbres poste	24.900.000
106.	— Service des directions	445.000.000
107.	— Service intérieur des bureaux	3.542.000
108.	— Recettes distributions	170.000.000
109.	— Service de la distribution	955.000.000
110.	— Service d'acheminement des correspondances	238.700.000
111.	— Services techniques spécialisés	60.000.000
112.	— Lignes installations électriques et transports	760.000.000
114.	— Personnel des cadres complémentaires	150.000.000
115.	— Supplément familial de traitement	64.500.000
116.	— Indemnités de résidence	605.000.000
119.	— Allocations aux agents en congé de longue durée.	72.910.000
120.	— Rémunération des gérants des bureaux secondaires	16.000.000
122.	— Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel	1.490.000.000
123	— Frais de remplacement	790.000.000
400.	— Allocations familiales du personnel titulaire ..	219.000.000
401.	— Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel	77.000.000
4022.	— Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	226.000.000
	Total égal	6.585.792.000

Art. 15. — Sur les crédits ouverts au président du conseil au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1948 par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux une somme totale de 6.585.792.000 F est annulée au titre du chapitre 124 « Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones.

Radiodiffusion française.

Art. 16. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1948 sont majorées d'une somme de 373.366.000 F applicable au chapitre 1er « Versement du budget général pour dépenses d'exploitation ».

Art. 17. — Il est ouvert au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 372.938.000 F et applicables aux chapitres ci-après :

100.	— Traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	173.695.000
101.	— Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	19.118.000
102.	— Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	26.941.000
104.	— Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	4.253.000
105.	— Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	12.114.000
106.	— Emissions artistiques. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs	635.000
110.	— Services d'informations. — Rémunération du personnel	20.933.000
111.	— Emissions d'informations. — Collaboration au cachet ou à la vacation..	15.265.000
114.	— Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets	11.829.000
115.	— Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets.....	4.815.000
116.	— Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets	9.380.000
117.	— Indemnités du personnel des services d'outremer	3.808.000
119.	— Cadre complémentaire. — Traitements	31.000
120.	— Indemnités de résidence.	32.900.000
121.	— Supplément familial de traitement	2.037.000
400.	— Allocations familiales.....	34.694.000
402.	— Service social.....	100.000
403.	— Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale.....	428.000
	Total égal	373.366.000

Art. 18. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

BUDGET GÉNÉRAL (DÉPENSES ORDINAIRES CIVILES)

Etat A. — *Tableau par chapitre des crédits annulés sur l'exercice* 1948.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
172	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947.....	315.132.000
175	Application de la loi du 19 juillet 1947 et des mesures subséquentes.....	19.200.000.000
1752	Reclassement de la fonction publique.....	20.289.994.000
176	Attribution de la prime unique, uniforme et exceptionnelle	1.500.000.000
1762	Indemnité temporaire de cherté de vie aux fonctionnaires et agents en activité de service	2.433.000.000
177	Supplément temporaire d'indemnité de résidence	465.000.000
178	Indemnité de transport	217.500.000
	6e partie. — Charges sociales.	
1002	Relèvement des allocations familiales.....	4.638.512.000
1003	Majoration des prestations familiales.....	1.500.000.000
405	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale.....	427.622.000
	Total des annulations opérées sur le budget des finances et des affaires économiques	51.007.060.000

Etat B. — *Tableau par service et par chapitre des crédits ouverts sur l'exercice* 1948.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale.....	11.360.000
101	Administration centrale. — Traitements du personnel contractuel	1.322.000
102	Administration centrale. — Traitements du personnel des cadres complémentaires.....	267.000
103	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	1.420.000
112	Indemnité de résidence.....	4.120.000
116	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947.....	19.000
112	Délégation française auprès du comité de coopération économique européenne. — Personnel	50.000
	Total pour la 4e partie.....	18.558.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales.....	5.700.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940.	68.000
4022	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale.....	640.000
	Total pour la 6e partie.....	6.408.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel.....	18.558.000
	6e partie. — Charges sociales.....	6.408.000
	Total pour les services des affaires étrangères	24.966.000
	II. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du haut commissaire de la République française en Sarre, du secrétaire général délégué et du personnel du cadre temporaire	18.493.000
101	Traitements et salaires des personnels annexes subalternes et chargés de mission...	24.979.000
103	Indemnités de résidence.....	6.225.000
104	Supplément familial de traitement.....	1.036.000
1042	Indemnités de licenciement.....	4.350.000
	Total pour la 4e partie.....	55.081.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	3.000.000
	Total pour le haut commissariat de la République française en Sarre.....	58.081.000
	AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	A. — ADMINISTRATION CENTRALE	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel du cadre temporaire.....	16.260.000
101	Salaires du personnel auxiliaire.....	2.176.000
103	Indemnité de résidence.....	2.695.000
104	Supplément familial de traitement.....	130.000
1042	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947.....	125.000
	Total pour la 4e partie.....	21.386.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
600	Allocations familiales	2.475.000
	Total pour l'administration centrale..	23.861.000
	B. — ALLEMAGNE	
	4e partie. — Personnel.	
105	Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire	256.860.000
106	Salaires du personnel auxiliaire	191.017.000
108	Indemnités de résidence	18.136.000
109	Supplément familial de traitement	6.000.000
1002	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	4.500.000
	Total pour la 4e partie	476.453.000
	6e partie. — Charges sociales.	
602	Allocations familiales	48.000.000
	Total pour l'Allemagne	524.453.000
	C. — AUTRICHE	
	4e partie. — Personnel.	
110	Traitements du haut commissaire de la République française, du haut commissaire adjoint, du délégué général et du personnel du cadre temporaire	29.200.000
111	Salaires du personnel auxiliaire	47.725.000
113	Indemnités de résidence	4.800.000
114	Supplément familial de traitement	961.000
1112	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	5.800.000
	Total pour la 4e partie	88.486.000
	6e partie. — Charges sociales.	
603	Allocations familiales	11.626.000
	Total pour l'Autriche	100.112.000
	D. — MISSIONS ET SERVICES RATTACHÉS	
	4e partie. — Personnel.	
115	Traitements et indemnités des personnels d'organismes d'intérêt français dans la zone d'occupation	1.222.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
611	Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée	13.640.000
614	Postes de contrôle de circulation à l'étranger.	950.000
615	Contribution aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation	46.888.000
	Total pour la 8e partie	61.478.000
	Total pour les missions et services rattachés	62.700.000

RECAPITULATION GENERALE

	4e PARTIE	6e PARTIE	8e PARTIE	TOTAUX
A. — Administration centrale	21.386.000	2.475.000	»	23.861.000
B. — Allemagne	476.453.000	48.000.000	»	524.453.000
C. — Autriche	88.486.000	11.626.000	»	100.112.000
D. — Missions et services rattachés	1.222.000	»	61.478.000	62.700.000
Totaux pour les affaires allemandes et autrichiennes	587.547.000	62.101.000	61.478.000	711.126.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts
		francs.
	Agriculture.	
	I. — SERVICES DE L'AGRICULTURE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
1	Pensions et bonifications des pensions de retraites des préposés communaux domaniaux et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés	331.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	38.191.000
101	Administration centrale. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	550.000
102	Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel	1.001.000
103	Administration centrale. — Salaires	11.915.000
106	Supplément familial de traitement	17.820.000
110	Inspection générale de l'agriculture. — Traitements	3.600.000
111	Inspection générale de l'agriculture. — Salaires	250.000
113	Directions départementales des services agricoles. — Traitements	54.827.000
114	Directions départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	92.000
115	Directions départementales des services agricoles. — Salaires	11.080.000
116	Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Emoluments	7.365.000
117	Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Salaires	5.258.000
119	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements	11.460.000
120	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	990.000
121	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires	796.000
122	Ecoles d'agriculture. — Traitements	28.230.000
123	Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements	11.981.000
125	Monitrices, surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires	733.000
127	Institut national de la recherche agronomique. — Traitements	13.864.000
128	Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	210.000
129	Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel contractuel	1.600.000
130	Institut national de la recherche agronomique. — Salaires	250.000
135	Service de la protection des végétaux. — Traitements	7.270.000
136	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	35.000
137	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel	1.798.000
138	Service de la protection des végétaux. — Salaires	1.250.000
140	Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements	10.850.000
141	Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires	730.000
142	Ecoles nationales vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	170.000
144	Services sanitaires vétérinaires. — Traitements	9.900.000
147	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	90.000
149	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires	218.000
151	Direction de la répression des fraudes. — Traitements	14.100.000
152	Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	285.000
153	Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel	1.407.000
154	Direction de la répression des fraudes. — Salaires	309.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
156	Services des haras. — Traitements	46.720.000
157	Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	150.000
158	Service des haras. — Salaires	3.211.000
160	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements	54.210.000
161	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	975.000
162	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel contractuel	7.395.000
163	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires	8.210.000
165	Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	329.000.000
166	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	3.891.000
167	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel contractuel	14.000.000
169	Direction générale des eaux et forêts. Salaires	16.800.000
171	Contribution de l'Etat aux dépenses de personnel entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition	13.700.000
172	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	23.192.000
	Total pour la 4e partie	786.232.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	215.000.000
401	Allocations viagères et annuelles aux personnels auxiliaires	32.000
4012	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	13.336.000
	Total pour la 6e partie	258.368.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique	2.628.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	331.000
	4e partie. — Personnel	786.232.000
	6e partie. — Charges sociales	258.368.000
	7e partie. — Subventions	2.628.000
	Total pour les services de l'agriculture	1.047.559.000
	II. — SERVICES DU RAVITAILLEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel temporaire de l'administration centrale	16.414.000
101	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	7.500.000
102	Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale	875.000
104	Inspection générale. — Traitements	1.514.000
105	Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre	155.344.000
106	Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel	49.000.000
107	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	94.798.000
111	Indemnités de résidence	41.000.000
112	Supplément familial de traitement	1.126.000
115	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	81.000.000
	Total pour la 4e partie	451.571.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	97.000.000
	Total pour les services du ravitaillement	548.571.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	8.800.000
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	33.910.000
103	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	10.200.000
104	Traitements du personnel temporaire, des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale	18.750.000
107	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale	670.000
108	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs annexes de l'administration centrale	570.000
110	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	32.000.000
111	Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs	16.100.000
113	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	98.500.000
115	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	16.780.000
119	Traitements du personnel en congé de longue durée	1.750.000
120	Indemnités de résidence	7.380.000
123	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	11.900.000
	Total pour la 4e partie	258.110.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
307	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions	6.900.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	31.800.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	1.452.000
401	Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	860.000
	Total pour la 6e partie	34.112.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Office national des combattants et victimes de la guerre	4.980.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	258.110.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	6.900.000
	6e partie. — Charges sociales	34.112.000
	7e partie. — Subventions	4.980.000
	Total pour le titre Ier	304.102.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
702	Service des transports. — Transfert de corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps	9.100.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	313.202.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts
		francs.
	Education nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1re partie. — Personnel.	
105	Inspection générale de l'enseignement. — Traitements	7.921.000
106	Administration académique. — Traitements du personnel titulaire	48.497.000
108	Administration académique. — Rémunération du personnel contractuel	863.000
111	Universités. — Traitements du personnel titulaire	427.532.000
114	Universités. — Indemnités	3.571.000
115	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire	7.095.000
116	Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	45.000
119	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Traitements du personnel titulaire	40.954.000
120	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	3.671.000
121	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	798.000
123	Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire	11.605.000
124	Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	12.000
125	Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire	61.000
131	Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire	327.000
133	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire	3.329.351.000
136	Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire	231.318.000
139	Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire	12.833.305.000
140	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires	292.462.000
141	Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance	325.677.000
146	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	684.000
147	Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel auxiliaire	1.087.000
149	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités	358.000
150	Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire	785.238.000
152	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités	71.231.000
153	Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements	1.519.000
154	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et d'administration	84.788.000
155	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement général	113.671.000
156	Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel d'enseignement professionnel	448.695.000
157	Education populaire. — Centres éducatifs. — Traitements	7.311.000
159	Education populaire. — Centres éducatifs. — Salaires du personnel auxiliaire	3.291.000
161	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Traitements du personnel titulaire	35.040.000
163	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Salaires du personnel auxiliaire	13.008.000
164	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Indemnités	26.000
165	Ecoles d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	30.278.000
167	Ecoles d'éducation physique. — Salaires du personnel auxiliaire	693.000
170	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire	227.570.000
173	Professeurs et maîtres d'éducation physique. — Indemnités	2.809.000
180	Contrôle médical sportif. — Rémunération du personnel contractuel	62.000
181	Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel	3.064.000
182	Inspection des arts et des lettres. — Traitements	947.000
183	Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire	819.000
184	Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	30.000
185	Institut national de France. — Salaires du personnel auxiliaire	446.000
190	Académie de France à Rome. — Indemnités	1.108.000
191	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire	11.117.000
192	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	165.000
193	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire	696.000
195	Ecoles nationales d'art des départements. — Traitements du personnel titulaire	5.889.000
199	Conservatoire national de musique. — Traitements du personnel titulaire	3.400.000
200	Conservatoire national d'art dramatique. — Traitements	640.000
201	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	130.000
202	Conservatoire national de musique. — Salaires du personnel auxiliaire	418.000
2021	Conservatoire national de musique. — Rémunération du personnel contractuel	6.000
205	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire	11.498.000
206	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	164.000
207	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Salaires du personnel auxiliaire	200.000
208	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités	2.000
209	Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire	2.182.000
210	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	155.000
211	Manufacture nationale de Sèvres. — Salaires du personnel auxiliaire	697.000
212	Manufacture nationale de Sèvres. — Rémunération du personnel contractuel	1.519.000
213	Manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités	100.000
214	Musées de France. — Traitements du personnel titulaire	14.618.000
215	Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	1.168.000
216	Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire	513.000
217	Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel	1.814.000
219	Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire	6.716.000
221	Bibliothèques nationales de Paris. — Salaires du personnel auxiliaire	785.000
223	Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire	14.215.000
224	Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	461.000
227	Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Traitements du personnel titulaire	2.004.000
228	Bibliothèques de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	113.000
231	Bibliothèque des établissements scientifiques. — Traitements du personnel titulaire	855.000
233	Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire	3.861.000
235	Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire	1.568.000
237	Lecture publique. — Salaires du personnel auxiliaire	455.000
239	Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel	7.821.000
240	Archives de France. — Traitements du personnel titulaire	35.889.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts
		francs.
242	Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire	263.000
243	Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel	155.000
244	Archives de France. — Indemnités	17.000
245	Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire	18.918.000
248	Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel	321.000
251	Services des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Traitements du personnel titulaire	651.000
252	Services des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	81.000
256	Indemnités de résidence	1.134.710.000
257	Supplément familial de traitement	168.690.000
258	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	72.930.000
2603	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	1.754.000
2604	Rémunération des élèves de troisième année des écoles normales supérieures	4.532.000
	Total pour la 4e partie	20.983.353.000
	6e partie. — Charges sociales.	
418	Allocations familiales	1.810.918.000
4201	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	183.448.000
	Total pour la 6e partie	1.994.366.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Centre national de la recherche scientifique	202.509.000
502	Universités. — Subventions	37.229.000
508	Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants	4.113.000
509	Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire	2.689.000
513	Subventions aux établissements privés du second degré	8.563.000
528	Subvention à l'union centrale des arts décoratifs	2.676.000
	Total pour la 7e partie	257.779.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	20.983.353.000
	6e partie. — Charges sociales	1.994.366.000
	7e partie. — Subventions	257.779.000
	Total pour l'éducation nationale	23.235.498.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
073	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	124.529.000
082	Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	28.569.000
	Total pour la 2e partie	153.098.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre. — Personnel de l'administration centrale	141.800.000
101	Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale	16.000.000
102	Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale	10.661.000
1032	Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours	450.000
104	Commissaires-contrôleurs des assurances. — Traitements	1.760.000
1072	Service des importations et exportations. — Salaires	17.910.000
112	Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements	1.590.000
113	Traitements du personnel de l'inspection générale des finances	13.701.000
114	Traitements du personnel central des administrations financières	22.982.000
116	Traitements du personnel de la cour des comptes	24.028.000
118	Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires	6.610.000
120	Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires	103.000
125	Traitements des comptables supérieurs du Trésor	16.986.000
126	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement	833.317.000
127	Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor	290.000.000
129	Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor	257.500.000
132	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions directes	275.583.000
133	Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements	13.225.000
136	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes	42.100.000
137	Traitements du personnel du cadastre	133.202.000
140	Rémunération du personnel d'exécution du cadastre	56.184.000
141	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	397.511.000
142	Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	220.500.000
144	Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	20.021.000
146	Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	115.378.000
147	Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre	9.234.000
148	Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre	1.131.000
149	Cités administratives. — Personnel	550.000
150	Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes	177.578.000
151	Traitements du personnel des brigades des douanes	536.600.000
152	Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes. — Traitements	95.000
153	Indemnités du personnel de l'administration des douanes	280.000.000
155	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	493.918.000
156	Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	200.000.000
157	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	129.077.000
158	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes	7.700.000
160	Frais divers de l'administration des contributions indirectes	7.960.000
161	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes	117.902.000
162	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.900.000
163	Indemnités de résidence	430.000.000
164	Supplément familial de traitement	47.000.000
	Total pour la 4e partie	5.470.680.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
323	Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor	60.200.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
330	Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes	107.000.000
335	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	4.800.000
	Total pour la 5e partie	172.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
360	Allocations familiales	900.500.000
404	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	117.750.000
	Total pour la 6e partie	1.018.250.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française	373.366.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	153.098.000
	4e partie. — Personnel	5.470.680.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	172.000.000
	6e partie. — Charges sociales	1.018.250.000
	7e partie. — Subventions	373.366.000
	Total pour les finances	7.187.394.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	24.851.000
101	Services annexes de l'administration centrale. — Traitements du personnel titulaire	549.000
102	Administration centrale et services annexes. — Rémunération du personnel contractuel	6.190.000
103	Administration centrale et services annexes. — Salaires du personnel auxiliaire	3.346.000
104	Cadres complémentaires. — Traitements	1.625.000
4052	Personnel du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale	6.045.000
106	Commissaires et secrétaires aux prix. — Experts économiques d'Etat. — Traitements	8.241.000
108	Contrôleurs d'Etat. — Traitements	1.778.000
109	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements	2.164.000
111	Inspection générale de l'économie nationale. — Traitements	5.100.000
117	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel du service central	7.588.000
118	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental	266.003.000
119	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel	28.871.000
120	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	8.851.000
122	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	64.852.000
123	Institut national de la statistique et des études économiques. — Personnel contractuel	13.147.000
124	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	114.634.000
129	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.922.000
	Total pour la 4e partie	566.757.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	120.750.000
404	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	3.965.000
	Total pour la 6e partie	124.715.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	566.757.000
	6e partie. — Charges sociales	124.715.000
	Total pour les affaires économiques	691.472.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
70	Allocations complémentaires spéciales aux titulaires de pensions mixtes et à leurs ayants cause	5.000
71	Solde des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve	781.000
	Total pour la 2e partie	786.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale	45.095.000
105	Contrôle du chemin de fer franco-éthiopien. — Indemnités et allocations diverses	88.000
106	Inpection des colonies. — Solde et accessoires de solde	1.312.000
107	Agence économique des colonies. — Traitements et rémunérations	1.516.000
109	Section technique d'agriculture tropicale. — Traitements	862.000
110	Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	62.000
111	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements	1.225.000
113	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Traitements	311.000
114	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	8.000
117	Musée de la France d'outre-mer. — Traitements	223.000
119	Services de Marseille et de Bordeaux. — Traitements	4.264.000
122	Service social. — Traitements	773.000
125	Traitements des agents des cadres complémentaires	783.000
126	Salaires du personnel auxiliaire	5.733.000
127	Indemnités de résidence	144.000
129	Congés de longue durée	277.000
	Total pour la 4e partie	62.670.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	14.436.000
4012	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	1.159.000
	Total pour la 6e partie	15.595.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
603	Dépenses administratives de la caisse intercoloniale des retraites	853.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	786.000
	4e partie. — Personnel	62.670.000
	6e partie. — Charges sociales	15.595.000
	8e partie. — Dépenses diverses	853.000
	Total pour le titre Ier	79.904.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités	10.324.000
	Total pour la France d'outre-mer	80.428.000
	Industrie et commerce.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	41.524.000
102	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale	12.824.000
104	Délégations générales de la production industrielle. — Traitements	14.575.000
106	Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements	37.468.000
108	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements	4.850.000
110	Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements	8.458.000
112	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements	318.000
114	Service des fabrications de la production industrielle. — Traitements	2.260.000
115	Service des fabrications de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses	416.000
116	Direction des industries chimiques. — Laboratoires central des services chimiques de l'Etat. — Traitements	821.000
118	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements	32.985.000
121	Laboratoire des expertises légales. — Emoluments	211.000
122	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	2.657.000
124	Personnel sur contrat. — Emoluments	57.022.000
126	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	33.884.000
128	Salaires du personnel ouvrier	18.300.000
129	Indemnités de résidence	1.025.000
130	Supplément familial de traitement	1.275.000
132	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.581.000
135	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	27.000.000
	Total pour la 4e partie	300.154.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	40.506.000
404	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	1.140.000
	Total pour la 6e partie	41.646.000
	Total pour l'industrie et le commerce	341.800.000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	40.000.000
101	Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements	200.000
102	Rémunération des auxiliaires de l'administration centrale	4.200.000
103	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	100.000
106	Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale	65.000.000
107	Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine	20.000.000
108	Traitements des fonctionnaires hors cadre de l'administration préfectorale	3.800.000
109	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles civiles)	3.000.000
110	Majorations de traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale à raison de classes personnelles ou d'ancienneté de services (classes personnelles militaires)	1.500.000
112	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements	456.200.000
113	Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. — Salaires	9.000.000
114	Personnels des préfectures. — Cadres complémentaires. — Traitements	9.900.000
115	Personnels auxiliaires des préfectures et des services sociaux. — Salaires	175.000.000
117	Inspection générale des services administratifs. — Traitements	3.500.000
119	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements	166.000.000
121	Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale	1.200.000.000
122	Personnels de la sûreté nationale. — Cadres complémentaires	5.500.000
123	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale	132.634.000
124	Personnel auxiliaire de la sûreté nationale. — Salaires	170.500.000
128	Service Z. — Personnel	1.200.000
129	Indemnités de résidence	650.000.000
130	Supplément familial de traitement	125.000.000
131	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	34.000.000
133	Indemnités aux fonctionnaires et agents licenciés	120.000.000
	Total pour la 4e partie	6.396.234.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
316	Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement	1.300.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.440.000.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	48.000.000
	Total pour la 6e partie	1.488.000.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	6.396.234.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.300.000
	6e partie. — Charges sociales	1.488.000.000
	Total pour l'intérieur	7.855.534.000
	Justice.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	11.819.000
1012	Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil	1.522.000
102	Conseil d'Etat. — Traitements	16.089.000
103	Haute Cour de justice. — Traitements	218.000
104	Cour de cassation. — Traitements	12.202.000
105	Cours d'appel. — Traitements	125.358.000
106	Tribunaux de première instance. — Traitements	313.220.000
107	Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	8.061.000
108	Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	25.642.000
109	Justices de paix. — Traitements	78.632.000
114	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	1.355.000
115	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	22.177.000
117	Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement de la République française). — Frais de personnel	680.000
118	Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements	315.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
121	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	8.824.000
124	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	1.106.000
125	Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements	4.520.000
126	Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires	257.000
128	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements	19.314.000
130	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	40.000
131	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires	1.450.000
134	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	3.789.000
135	Indemnités de résidence	85.940.000
136	Supplément familial de traitement	16.624.000
137	Congés de longue durée	47.000
141	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	6.356.000
142	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	1.737.000
	Total pour la 4e partie	1.115.822.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	211.480.000
4032	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	14.266.000
	Total pour la 6e partie	225.746.000
	7e partie. — Subventions.	
502	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	250.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.115.822.000
	6e partie. — Charges sociales	225.746.000
	7e partie. — Subventions	250.000
	Total pour la justice	1.341.818.000
	Ministères d'Etat.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
104	Indemnités et allocations diverses	2.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du président du conseil, des secrétaires d'Etat et du personnel titulaire	1.886.000
101	Rémunération du personnel contractuel	9.677.000
102	Traitements du personnel des cadres complémentaires	572.000
103	Salaires du personnel auxiliaire	6.659.000
107	Indemnités de résidence	2.155.000
108	Supplément familial de traitement	290.000
109	Remboursement à diverses administrations. — Dépenses de personnel	3.691.000
	Total pour la 4e partie	24.930.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	3.281.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention à l'école nationale d'administration	22.776.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	24.930.000
	6e partie. — Charges sociales	3.281.000
	7e partie. — Subventions	22.776.000
	Total pour les services administratifs	50.987.000
	II. — SERVICES CHARGÉS DE LA PRESSE ET DE LA LIQUIDATION DES SERVICES DE L'INFORMATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du personnel temporaire	9.853.000
102	Services extérieurs. — Traitements du personnel temporaire	1.117.000
104	Salaires du personnel auxiliaire	1.173.000
105	Indemnités de résidence	1.038.000
106	Supplément familial de traitement	127.000
109	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	13.282.000
	Total pour la 4e partie	26.590.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
307	Remboursement aux postes, télégraphes et téléphones	1.395.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	1.883.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	26.590.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.395.000
	6e partie. — Charges sociales	1.883.000
	Total pour les services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information	29.868.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel titulaire. — Traitements	1.661.000
101	Personnel du cadre complémentaire. — Traitements	35.000
102	Personnel auxiliaire. — Salaires	144.000
104	Indemnités de résidence	246.000
105	Supplément familial de traitement	11.000
	Total pour la 4e partie	2.097.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	2.300.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	4.397.000
	IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	A. — ETAT-MAJOR DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
102	Rémunération du personnel contractuel	331.000
103	Salaires du personnel auxiliaire	3.340.000
106	Supplément familial de traitement	65.000
107	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	433.000
	Total pour la 4e partie	4.169.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
600	Prestations familiales	1.358.000
	Total pour l'état-major de la défense nationale	5.527.000
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire	23.533.000
101	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	417.000
102	Administration centrale. — Traitements du personnel temporaire du cadre temporaire spécialisé	6.279.000
106	Indemnités de résidence	4.042.000
107	Supplément familial de traitement	521.000
108	Personnel militaire. — Solde des officiers	33.356.000
109	Personnel militaire. — Solde des sous-officiers	10.287.000
	Total pour la 4e partie	78.435.000
	6e partie. — Charges sociales.	
600	Allocations familiales	9.425.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	87.860.000
	C. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel	770.000
101	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire	32.030.000
102	Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel	21.685.000
104	Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier	444.000
108	Supplément familial de traitement	892.000
109	Services des territoires d'outre-mer. — Salaires	4.000.000
112	Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	14.964.000
	Total pour la 4e partie	74.785.000
	6e partie. — Charges sociales.	
600	Service de la métropole et d'Afrique du Nord. — Allocations familiales	15.931.000
602	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	289.000
	Total pour la 6e partie	16.220.000
	Total pour le titre Ier	91.005.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Services des territoires occupés. — Salaires	10.111.000
703	Services des territoires occupés. — Supplément familial de traitement	55.000
741	Service des territoires occupés. — Allocations familiales	1.785.000
	Total pour le titre II	11.951.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	102.956.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel	1.767.000
101	Salaires du personnel auxiliaire	1.192.000
103	Indemnités de résidence	304.000
104	Supplément familial de traitement	103.000
	Total pour la 4e partie	3.366.000
	6e partie. — Charges sociales.	
600	Allocations familiales	946.000
	Total pour le commissariat général du plan	4.312.000
	VI. — SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitement du personnel temporaire	104.000
103	Indemnités de résidence	32.000
	Total pour le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	136.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	136.500.000
101	Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs	328.000.000
102	Rémunération des agents auxiliaires	130.000.000
107	Indemnités de résidence	61.577.000
108	Supplément familial de traitement	5.330.000
111	Service du déminage et de désobusage. — Dépenses de personnel	8.000.000
	Total pour la 4e partie	669.407.000
	6e partie. — Charges sociales.	
600	Allocations familiales	132.000.000
603	Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement	110.000.000
	Total pour la 6e partie	322.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	669.407.000
	6e partie. — Charges sociales	322.000.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	971.407.000
	Santé publique et population.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	26.000.000
1002	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	50.000
101	Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	700.000
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	8.300.000
103	Administration centrale. — Rémunérations du personnel contractuel de bureau	200.000
106	Techniciens sanitaires et architectes de l'administration centrale. — Rémunérations	300.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
107	Chargés de mission de l'administration centrale	600.000
110	Traitements des inspecteurs généraux	3.500.000
111	Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé	22.000.000
1122	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population	26.000.000
113	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau	21.000.000
118	Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires	1.000.000
124	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel titulaire. — Traitements	130.000
125	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Cadre complémentaire. — Traitements	120.000
127	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel auxiliaire. — Salaires	90.000
132	Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses	380.000
133	Service de la pharmacie. — Traitements	6.500.000
140	Etablissements des sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements	1.050.000
142	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire	8.000.000
143	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	200.000
144	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	1.650.000
145	Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Rémunération du personnel	150.000
146	Indemnités de résidence	17.000.000
147	Supplément familial de traitement	3.000.000
148	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.500.000
153	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	570.000
	Total pour la 4e partie	119.770.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	26.000.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	670.000
	Total pour la 6e partie	26.670.000
	7e partie. — Subventions.	
511	Subvention à l'Institut national d'hygiène	9.789.000
515	Dotation des établissements nationaux de bienfaisance	49.293.000
5172	Subvention à l'Institut national d'études démographiques	6.984.000
	Total pour la 7e partie	66.066.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement	280.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	119.770.000
	6e partie. — Charges sociales	26.670.000
	7e partie. — Subventions	66.066.000
	8e partie. — Dépenses diverses	280.000
	Total pour la santé publique et la population	212.786.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	30.551.000
101	Salaires et indemnités du personnel auxiliaire de l'administration centrale	8.238.000
102	Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale	1.332.000
103	Agents du cadre complémentaire de l'administration centrale	3.680.000
104	Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	710.000
106	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements	105.616.000
107	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	71.515.000
108	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Agents du cadre complémentaire	7.767.000
109	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	4.023.000
1102	Service mécanographique. — Personnel	489.000
111	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements	26.193.000
112	Directions régionales de la sécurité sociale. — Traitements des agents du cadre complémentaire	35.373.000
114	Emoluments du personnel temporaire des services sociaux	986.000
118	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.182.000
121	Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947	1.526.000
	Total pour la 4e partie	308.196.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	30.135.000
415	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	5.148.000
	Total pour la 6e partie	35.283.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	308.196.000
	6e partie. — Charges sociales	35.283.000
	Total pour le titre Ier	343.479.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
701	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	36.101.000
711	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Emoluments du personnel contractuel	6.181.000
712	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Salaires du personnel auxiliaire	2.247.000
716	Régie de recettes et de dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel contractuel	6.125.000
717	Régie de recettes et de dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel auxiliaire	2.243.000
	Total pour le titre II	53.197.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	343.479.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	53.197.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	396.676.000
	Travaux publics et transports.	
	I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	12.730.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale aux conseils et aux comités	2.760.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	1.260.000
106	Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	43.218.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
107	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités	189.273.000
108	Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	56.110.000
109	Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	31.832.000
110	Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	8.093.000
112	Rémunération du personnel contractuel du service des ponts et chaussées	1.100.000
113	Salaires du personnel auxiliaire du service des ponts et chaussées	123.366.000
114	Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	3.801.000
115	Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et salaires	19.083.000
118	Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités	18.973.000
119	Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires	19.321.000
120	Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires	5.211.000
121	Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires	138.018.000
122	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Salaires	1.392.305.000
1222	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités diverses	500.201.000
152	Musée permanent des travaux publics de l'Etat. — Dépenses du personne	63.000
155	Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire	4.328.000
156	Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	328.000
157	Institut géographique national. — Traitements	84.243.000
160	Institut géographique national. — Salaires du personnel auxiliaire	938.000
165	Indemnités de résidence	31.500.000
166	Supplément familial de traitement	182.777.000
168	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et frais de fonctionnement des comités médicaux	3.912.000
	Total pour la 1re partie	2.878.047.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	2.014.555.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	29.200.000
	Total pour la 6e partie	2.043.755.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	2.878.047.000
	6e partie. — Charges sociales	2.043.755.000
	Total pour le titre Ier	4.921.802.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses de personnel nécessitées par l'organisation et le contrôle des transports routiers	19.966.000
	Total pour les services des travaux publics et transports	4.941.768.000
	II. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e *partie. — Dette viagère*	
70	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	2.826.000
	4e *partie. — Personnel.*	
100	Traitements des divers personnels en service à l'administration centrale	7.800.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale	675.000
125	Personnel des services de l'inscription maritime	28.407.000
126	Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents de gardiennage. — Traitements et salaires	12.438.000
127	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	575.000
151	Enseignement maritime. — Traitements et salaires	3.400.000
165	Indemnités de résidence	5.935.000
166	Supplément familial de traitement	700.000
	Total pour la 4e partie	59.939.000
	6e *partie. — Charges sociales.*	
400	Allocations familiales	13.137.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	2.562.000
102	Attribution au personnel auxiliaire de l'Etat des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940	107.000
	Total pour la 6e partie	15.806.000
	RECAPITULATION	
	2e partie. — Dette viagère	2.826.000
	4e partie. — Personnel	59.939.000
	6e partie. — Charges sociales	15.806.000
	Total pour la marine marchande	78.571.000
	III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e *partie. — Personnel.*	
100	Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	3.500.000
101	Fonctionnaires détachés à l'administration centrale ou mis à sa disposition	500.000
102	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale	50.000
103	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	12.000.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	5.000.000
130	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise	13.000.000
132	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel du cadre complémentaire	600.000
133	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire	26.500.000
137	Ports aériens et circulation aérienne. — Traitements du personnel spécialiste	95.000.000
138	Groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel	24.820.000
139	Service de l'aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel	12.000.000
142	Télécommunications et signalisation. — Rémunération du personnel contractuel	7.975.000
144	Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste	80.000.000
145	Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel	1.913.000
147	Bases aériennes. — Traitements du personnel spécialiste	22.000.000
148	Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	23.000.000
150	Personnel militaire. — Soldes et indemnités	10.250.000
165	Indemnités de résidence	2.250.000
	Total pour la 4e partie	351.358.000
	6e *partie. — Charges sociales*	
400	Allocations familiales	82.000.000
4002	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	1.865.000
	Total pour la 6e partie	83.865.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	435.223.000

RECAPITULATION GENERALE

	3e PARTIE	4e PARTIE	5e PARTIE	6e PARTIE	7e PARTIE	8e PARTIE	TOTAUX Titre Ier.	TITRE II	TOTAUX généraux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires étrangères:									
I. — Services des affaires étrangères	»	18.558.000	»	6.408.000	»	»	24.966.000	»	24.966.000
II. — Haut commissariat de la République française en Sarre	»	55.081.000	»	3.000.000	»	»	58.081.000	»	58.081.000
Affaires allemandes et autrichiennes	»	587.547.000	»	62.101.000	»	61.478.000	711.126.000	»	711.126.000
Agriculture:									
I. — Services de l'agriculture	331.000	786.232.000	»	258.368.000	2.628.000	»	1.047.559.000	»	1.047.559.000
II. — Services du ravitaillement	»	451.571.000	»	97.000.000	»	»	548.571.000	»	548.571.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	258.110.000	6.900.000	31.112.000	4.980.000	»	301.102.000	9.100.000	313.202.000
Education nationale	»	20.983.353.000	»	1.991.366.000	257.779.000	»	23.235.498.000	»	23.235.498.000
Finances et affaires économiques:									
I. — Finances	153.098.000	5.470.680.000	172.000.000	1.018.250.000	373.366.000	»	7.187.394.000	»	7.187.394.000
II. — Affaires économiques	»	566.757.000	»	124.715.000	»	»	691.472.000	»	691.472.000
France d'outre-mer	786.000	62.670.000	»	15.595.000	»	853.000	79.904.000	10.524.000	90.428.000
Industrie et commerce	»	300.151.000	»	41.646.000	»	»	341.800.000	»	341.800.000
Intérieur	»	6.396.234.000	1.300.000	1.458.000.000	»	»	7.855.534.000	»	7.855.534.000
Justice	»	1.115.822.000	»	225.716.000	250.000	»	1.341.818.000	»	1.341.818.000
Ministères d'Etat	»	2.000	»	»	»	»	2.000	»	2.000
Présidence du conseil:									
I. — Services administratifs	»	24.930.000	»	3.281.000	22.776.000	»	50.987.000	»	50.987.000
II. — Services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information	»	26.500.000	1.395.000	1.883.000	»	»	29.868.000	»	29.868.000
III. — Direction des journaux officiels	»	2.097.000	»	2.300.000	»	»	4.397.000	»	4.397.000
IV. — Services de la défense nationale:									
A. Etat-major de la défense nationale	»	4.169.000	»	1.358.000	»	»	5.527.000	»	5.527.000
B. Services de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	78.135.000	»	9.425.000	»	»	87.860.000	»	87.860.000
C. Groupement des contrôles radioélectriques	»	71.785.000	»	16.220.000	»	»	91.005.000	11.951.000	102.956.000
V. — Commissariat général du plan	»	3.366.000	»	946.000	»	»	4.312.000	»	4.312.000
VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	»	136.000	»	»	»	»	136.000	»	136.000
Reconstruction et urbanisme	»	649.407.000	»	322.000.000	»	»	971.407.000	»	971.407.000
Santé publique et population	»	119.770.000	»	26.670.000	66.066.000	280.000	212.786.000	»	212.786.000
Travail et sécurité sociale	»	308.196.000	»	35.283.000	»	»	345.479.000	53.197.000	398.676.000
Travaux publics et transports:									
I. — Services des travaux publics et des transports	»	2.878.047.000	»	2.043.755.000	»	»	4.921.802.000	19.966.000	4.941.768.000
II. — Marine marchande	2.856.000	59.939.000	»	15.806.000	»	»	78.571.000	»	78.571.000
III. — Aviation civile et commerciale	»	351.358.000	»	83.865.000	»	»	435.223.000	»	435.223.000
	157.041.000	11.663.996.000	181.595.000	7.902.099.000	727.845.000	62.611.000	50.695.187.000	104.738.000	50.799.925.000

Secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juin 1949: page 5516, 2e colonne, lire, entre: « M. de La Taille (Christian) » et: « M. Bertin (Bernard) »: « 3e classe ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Coffret class 11-200-3 style FECC-21.115 E », construit par la Westinghouse Electric Corporation, à Pittsburgh) (Pa), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans suivants établis par les houillères du bassin de la Loire, groupe Ouest, et joints au présent arrêté:

DF-75. — Coffret Westinghouse: contacteur, disjoncteur avant modifications.

DF 76. — Coffret Westinghouse: contacteur, disjoncteur, avant modifications.

DF-77 *bis*. — Coffret Westinghouse: contacteur, disjoncteur, après modifications.

DF-78. — Coffret Westinghouse: contacteur, disjoncteur, après modifications.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires seront apportées par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces coffrets que si la différence de diamètre entre l'axe des boutons-poussoirs et leur logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Ces coffrets devront être placés à proximité immédiate et en amont d'un sectionneur. Une plaque indicatrice très apparente devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant sur ce sectionneur avant d'ouvrir le coffret.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, est autorisé le montage sur des appareils d'un type agréé des « Plaques d'obturation types PO 12-13-14-15 », construites par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces plaques que si elles forment avec l'appareil qu'elles équipent un joint d'au moins 25 mm et si leurs vis de fixation ne débouchent pas à l'intérieur de l'appareil.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « manipulateur type MA » construit par la Société alsacienne d'installations techniques, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de commande et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câbles d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm et dont les vis de fixation ne débouchent pas à l'intérieur de l'appareil.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « moteur série E et Gamma, type 215 *bis*, modèle FRNAB à refroidissement naturel et avec boîte à bornes raccordées au moyen d'un intermédiaire », construit par la maison Bréguet, 3, boulevard Vauban, à Douai.

Les usagers ne pourront utiliser ces moteurs que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement dans les paliers ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de manchons tête de câbles type MECAP pour câbles armés ou de tout autre dispositif agréé pour autant;

Qu'ils feront avec le carter un joint d'au moins 25 mm de largeur;

Que les boulons de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de l'appareil.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur NWG 7/48 M à rotor à cage », construit par la Société générale de constructions électriques et mécaniques Alsthom, à Belfort.

Les usagers ne pourront utiliser ces moteurs que si la différence de diamètre entre l'arbre moteur et son logement ne dépasse pas 0,5 mm.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, sont agréées pour être employées dans les mines grisouteuses les « entrées pour câbles souples ES, ESP, ESE 35; entrées pour câbles demi-souples ED, EDP, EDE 45 », construites par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy.

Les usagers ne pourront utiliser ces entrées que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° Le joint entre l'entrée de câble et le carter équipé ne devra pas être inférieur à 25 mm;

2° Les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « boîte à un ou deux boutons-poussoirs, type 56.181 ou 7.328 », construite par la société La Télémécanique électrique, 33 *bis*, avenue du Maréchal-Joffre, à Nanterre (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe des boutons-poussoirs et son logement ne devra pas dépasser 0,15 mm;

2° Le joint à l'entrée du câble devra être assuré par une coulée de matière isolante exécutée dans la chambre d'obturation prévue à cet effet.

Par arrêté en date du 14 juin 1949 est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « interrupteur type 15634 », construit par la société La Télémécanique électrique, 33 *bis*, avenue du Maréchal-Joffre, à Nanterre (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe des boutons poussoirs et leur logement ne devra pas dépasser 0,15 mm;

2° Le joint à l'entrée du câble devra être assuré par une coulée de matière isolante exécutée dans la chambre d'obturation prévue à cet effet.

Par arrêté en date du 14 juin 1949 est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « contact de sécurité à levier type 31880 », construit par la société La Télémécanique électrique, 33 *bis*, avenue du Maréchal-Joffre, à Nanterre (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe du bouton poussoir et son logement ne devra pas dépasser 0,15 mm.

2° Le joint à l'entrée du câble devra être assuré par une coulée de matière isolante exécutée dans la chambre d'obturation prévue à cet effet.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, l'article 5 de l'arrêté du 12 novembre 1948 agréant l'emploi dans les mines grisouteuses d'un « appareillage basse-tension type SDA 1 - SEA. 1, construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine), est annulé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Ces appareils devront être placés à proximité immédiate et en aval d'un sectionneur et le couvercle de fermeture du coffret disjoncteur devra porter une plaque indicatrice très apparente rappelant qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir le couvercle.

« Cette condition n'est toutefois pas obligatoire lorsque le compartiment supérieur renferme uniquement un sectionneur à l'exclusion de tout autre appareillage électrique tel que: contacteur, disjoncteur, relais, fusibles, etc. »

Par arrêté en date du 14 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « prolongateur pour câble armé type 41 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils seront montés sur des câbles armés à l'exclusion de câbles souples et demi-souples;

2° Ils feront avec l'appareil qu'ils équipent un joint d'au moins 25 mm et leurs vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Transformateur type G 406-3 », construit par les Etablissements Merlin et Géris, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur de quartz au-dessus des parties sous tension ne devra, en aucun point être inférieure à 150 mm. La vérification devra être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les boîtes à câble haute et basse tension devront être d'un type agréé et faire avec la cuve, ainsi que la boîte du limiteur, des joints d'au moins 25 mm de largeur;

3° Les entrées de câble équipant les boîtes à câble devront être d'un type agréé et faire avec celles-ci des joints d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de ces boîtes.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Bloc de transformation type G. « 14-1 », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur du quartz au-dessus des parties sous tension ne devra en aucun point être inférieur à 100 mm. La vérification devra être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les différents organes équipant ce bloc devront être d'un type agréé et répondre aux conditions d'emploi figurant dans leur arrêté d'agrément. Ils devront faire entre eux ou avec la cuve des joints d'au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, est incorporé à la liste des plans joints à l'arrêté du 21 octobre 1948 relatifs aux entrées de câbles armés BN 21, le plan A 18563 définissant deux embases sur lesquelles peuvent se monter les entrées BN 21, plan établi par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy. Les entrées munies d'embases prennent la dénomination BNP 21 ou BNE 21.

Les conditions de fournitures et d'emploi figurant dans l'arrêté d'agrément demeurent sans changement.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, l'« entrée pour câble demi-souple type 8071 », construite par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces entrées que si elles répondent à la condition suivante:

Le joint entre leur base et l'appareil qu'elles équipent devra avoir au moins 25 mm de largeur et les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Prolongateur pour câble armé, type 30 », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Ils seront montés sur des câbles armés à l'exclusion de câbles souples et demi-souples;

2° Dans le cas où ils seront montés sur un appareil, ils feront avec celui-ci un joint d'au moins 25 mm et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur du carter.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Transformateur type G 402-7 » construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La hauteur du quartz au-dessus des parties sous tension ne devra, en aucun point, être inférieure à 150 mm. La vérification devra être faite à la mise en service par enlèvement du couvercle. A aucun moment le niveau du quartz ne devra être visible à l'un quelconque des regards;

2° Les boîtes à câble haute et basse tension devront être d'un type agréé et faire avec la cuve, ainsi que la boîte du limiteur, des joints d'au moins 25 mm de largeur;

3° Les entrées de câble équipant les boîtes à câble devront être d'un type agréé et faire avec celles-ci des joints d'au moins 25 mm de largeur; leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de ces boîtes.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Coffret d'alimentation pour perforatrice 50 p. p. s. », construit par Victor Products, à Wallsend on Tyne (Angleterre), dont les caractéristiques sont définies par le plan E 1885 joint au présent arrêté, modifié par la notice et les plans:

25.478 Fa. — Modification du coffret;
25.501 F. — Modification de la fiche Victor 30 A,

établis par les Houillères du bassin de Lorraine, groupe Sarre et Moselle, également joints.

Les appareils en service doivent être conforme au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes mobiles et leur logement ainsi qu'entre les deux parties de la prise de courant ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrée de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 25 mm et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de l'appareil;

3° Ils seront munis d'une plaque indicatrice très apparente rappelant qu'il est obligatoire de couper le courant sur le sectionneur avant d'ouvrir le coffret.

Le circuit alimentant les fiches pilotes, destinées à mettre hors tension les contacts principaux des prises de courant de départ préalablement à leur séparation, devra être d'un type agréé.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Haveuse AB Fifteen », construite par la société Anderson Boyes and C° Ltd, à Motherwell (Angleterre), dont les caractéristiques sont définies par les plans suivants joints au présent arrêté:

B2/118. — Ensemble;
B2/126. — Prise de courant,

modifiés par les notices et les plans suivants:

A. 1157. — Prise de courant (établi par les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, groupe de Lens);
SE. 0. 23. — Prise de courant (établi par Charbonnages de France), également joints.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus.
Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Une plaque indicatrice très apparente, placée sur le coffret devra rappeler qu'il est interdit d'ouvrir le coffret sous tension;

2° La différence de diamètre entre:

L'arbre moteur et son logement;
Les différents axes mobiles et leur logement;
Les deux parties de la prise de courant,

ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Le circuit alimentant les fiches pilotes destinées à mettre hors tension les contacts principaux de la prise de courant, préalablement à leur séparation, devra être d'un type agréé.

Par arrêté en date du 14 juin 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « prolongateur double, type PRD 16 ampères, 250 volts », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhoff, à Saverne (Bas-Rhin).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont à la condition suivante:

La différence de diamètre entre un prolongateur et sa fiche ne devra pas dépasser 0,5 mm.

Les usagers ne pourront utiliser ce prolongateur en liaison avec une fiche d'un autre constructeur que si les constructeurs respectifs de ces deux éléments certifient que les tolérances de fabrication admises sont respectées. Cette vérification aura dû être effectuée par les constructeurs au moyen du jeu de calibres établis par la « Précision mécanique », et conformes aux plans suivants déposés à la station d'essais:

53062. — Vérificateur total « entre »;
53063. — Bague filetée spéciale;
12556. — Tampon lisse « n'entre pas »;
13346. — Bague filetée minimum;
13348. — Bague lisse minimum.

Le circuit alimentant la fiche pilote destinée à assurer la mise hors tension des contacts principaux préalablement à leur séparation devra être conforme à un type agréé.

Par arrêté en date du 16 juin 1949, sont agréées pour être employées dans les mines grisouteuses les « entrées pour câbles souples, types ES-ESP-ESE 33; entrées pour câbles demi-souples, types ED-EDP-EDE 33 », construites par la société Constructions électriques, Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy.

Les usagers ne pourront utiliser ces entrées que si elles satisfont aux conditions suivantes:

1° Le joint entre l'entrée de câble et le carter équipé ne devra pas être inférieur à 25 mm;

2° Les vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Règlement intérieur modèle des caisses régionales de sécurité sociale pour le contrôle médical.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 10;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions agricoles, et notamment les articles 29 et 98;

Vu le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et notamment les articles 16 à 26 et 115 modifié par le décret du 14 juin 1947;

Le conseil supérieur de la sécurité sociale entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale du 27 août 1948 concernant le règlement intérieur modèle provisoire des caisses régionales de sécurité sociale est abrogé.

Art. 2. — Le règlement intérieur modèle des caisses régionales de sécurité sociale pour le service du contrôle médical est fixé conformément au règlement annexé au présent arrêté.

ART. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juin 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 juin 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Mutuelle d'entreprise des employés de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, n° 67-291, à Limoges, 4, boulevard Victor-Hugo.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU CHER

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 juin 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Union métallurgiste des ouvriers de la ville de Bourges, n° 18-32, à Bourges, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels de la ville de Bourges, n° 18-3, à Bourges.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 juin 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des ouvriers et employés réunis de la Compagnie du gaz de Béziers, n° 34-000, à Béziers, avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Béziers, n° 34-883, à Béziers.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 18 juin 1949, la caisse de retraites Thomson-Aisthom et sociétés affiliées, 173, boulevard Haussmann, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 18 juin 1949, la caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne d'Alençon (Orne), 1, rue de Bretagne, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 18 juin 1949, la caisse de prévoyance et de retraite des cadres des organismes de recherches et d'exploitation de pétrole (C. O. R. E. P.), 30, avenue Marceau, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Modèles de demande d'allocation de logement, de prime d'aménagement et de prime de déménagement à remplir par les allocataires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1949:

Page 5736: remplacer le modèle de demande de prime de déménagement par le modèle de demande suivant:

DEMANDE DE PRIME DE DEMENAGEMENT

(Arrêté du 20 mai 1949, *Journal officiel* du 11 juin.
Application de la loi du 1er septembre 1948 et du règlement d'administration publique du 30 décembre 1948.)

FORMALITÉS A ACCOMPLIR

Remplir { a) La présente demande;
b) Une demande d'allocation de logement (modèle S. 7100) pour le nouveau local à occuper.

Faire parvenir ces deux demandes à l'organisme qui vous servira vos prestations familiales après votre déménagement et auquel incombera éventuellement le versement de la prime de déménagement.

N. B. — Cette demande doit être présentée *au plus tard un mois après la date du déménagement.*

Je soussigné,

Nom .....
(Pour les femmes mariées ou veuves, écrire le nom de jeune fille en le faisant suivre de « femme X » ou de « veuve X ».)

Prénoms .....

Adresse avant le déménagement { Commune ..... Département .....
(Pour Paris et Lyon indiquer l'arrondissement.)
Rue ..... N° .....

Organisme qui servait les prestations familiales avant le déménagement { ..... Numéro d'immatriculation à cet organisme.

demande l'attribution d'une prime pour le déménagement que { *je désire effectuer* / *j'ai effectué* (1) } *le* .....

pour m'installer à { *Commune* ..... *Département* .....
(Pour Paris et Lyon indiquer l'arrondissement.)
Rue ..... N° .....

Le coût de ce déménagement { *sera* / *a été* (1) } *de* (2) .....
(Facture, devis.)

Je déclare { *avoir été* / *ne pas avoir été* (1) } *bénéficiaire d'une allocation de logement au titre du local occupé avant le déménagement.*

Certifié exact:

Fait à ....., le .....
(Signature.)

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Si le déménagement n'est pas encore intervenu à la date de la demande, l'intéressé devra faire parvenir à l'organisme payeur la facture adressée par l'entreprise de déménagement, dès réception de celle-ci.

Page 5736: Demande de prime d'aménagement, à la fin des « Formalités à accomplir », ajouter:

« *N. B.* — Si l'intéressé effectue des travaux d'aménagement dans un nouveau local qu'il compte habiter à la suite d'un déménagement, faire parvenir une demande d'allocation de logement pour ce nouveau local et le présent imprimé à *l'organisme qui servira les prestations familiales après le déménagement* ».

Circulaire n° 119 S. S. portant instructions pour l'application du titre II de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 instituant des allocations de logement et des primes d'aménagement et de déménagement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1949:

Page 5739, 1re colonne, 30e ligne, au lieu de: « aux familles qui consacrent à leur foyer », lire: « aux familles qui consacrent à leur loyer ».

Page 5741, 1re colonne, paragraphe 8, 1re, 2e et 3e ligne, au lieu de: « ou d'une branche d'activités ou d'entreprises », lire: « ou d'une branche d'activités ou entreprise »; paragraphe 9, 10e ligne, au lieu de: « sont seuls exclus du bénéfice de l'allocation de logement », lire: « sont exclus du bénéfice de l'allocation de logement »; 2e colonne, paragraphe 11, 1re ligne, au lieu de: « l'article 16 de la loi du 22 août 1946 », lire: « l'article 16 *d* de la loi du 22 août 1946 ».

Page 5743, 2e colonne, 5e, 6e et 7e ligne, au lieu de: « ne doivent figurer dans le montant du loyer pris pour base de calcul de l'allocation de logement versées au sous-locataire », lire: « ne doivent pas figurer dans le montant du loyer pris pour base de l'allocation de logement versée au sous-locataire ».

Page 5744, 1re colonne, paragraphe 32, 28e ligne, au lieu de: « déduire le loyer », lire: « déduire du loyer »; 42e ligne, au lieu de: « ce chiffre de 8.500 F est à déduire de 40.000 F », lire: « ce chiffre de 8.500 F est à déduire du loyer de 40.000 F »; 2e colonne, 39e ligne, en face de: « *b*) Habitations à bon marché », ajouter: « paragraphe 35 »; 73e ligne, en face de: « *c*) Locaux constituant un accessoire du contrat de travail », ajouter: « paragraphe 38 ».

Page 5747, 1re colonne, paragraphe 55, 3e ligne, au lieu de: « pour les familles de deux à douze enfants », lire: « pour les familles de deux à sept enfants ».

Page 5748, 2e colonne, paragraphe 69, 16e ligne, au lieu de: « de la prise en charge d'un enfant non bénéficiaire des prestations familiales », lire: « de la prise en charge d'un enfant même non bénéficiaire des prestations familiales ».

Page 5749, 2e colonne, 12e, 13e et 14e ligne, au lieu de: « aux logements construits ou achevés postérieurement au 1er septembre 1948 ou assimilés à des locaux neufs (cf. n° 34) », lire: « aux logements construits ou achevés postérieurement au 1er septembre 1948 ou assimilés à des locaux neufs, d'autre part aux locaux soumis à la législation spéciale des habitations à bon marché (cf. n° 34) »; paragraphe 76, 21e ligne, au lieu de: « — l_0 », lire: « $l - l_0$ »; note (1), dernière ligne, au lieu de: « $l = K \frac{(1 - pR)}{1.200}$ », lire: « $l = K \frac{(l - pR)}{1.200}$ ».

Page 5750, 1re colonne, paragraphe 80, 8e ligne, au lieu de: « soit enfin achevé antérieurement au 1er septembre 1948 », lire: « soit enfin, achevé postérieurement au 1er septembre 1948 »; paragraphe 81, 10e ligne, au lieu de: « correspondant en environ 96 p. 100 et plus », lire: « correspondant à environ 96 p. 100 et plus de la différence $l - l_0$ ».

Page 5751, 1re colonne, paragraphe 88, 13e ligne, au lieu de: « la veuve perçoit les allocations familiales à laquelle elle est affiliée », lire: « la veuve perçoit les allocations familiales de la caisse d'allocations familiales à laquelle elle est affiliée »; 2e colonne, paragraphe 91, 15e et 16e ligne, au lieu de: « au titre de l'allocation de logement, soit 240 F, au total 5.040 F », lire: « au titre de l'allocation de salaire unique pour le premier enfant »; 23e et 24e ligne, au lieu de: « au titre de l'allocation de salaire unique pour le premier enfant », lire: « au titre de l'allocation de logement, soit 240 F, au total 5.040 F ».

Page 5752, 2e colonne, paragraphe 99, 15e ligne, au lieu de: « qu'à compter du premier jour du mois suivant au cours duquel le bénéficiaire », lire: « qu'à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel le bénéficiaire ».

Page 5753, 1re colonne, paragraphe 106, 5e ligne, au lieu de: « celles visées au Lp », lire: « celles visées au L ».

Page 5754, 1re colonne, note (1), 11e ligne, au lieu de: « et effectuée au juste titre », lire: « et effectuées au juste prix ».

Tableaux annexés à la circulaire n° 112 S. S. du 20 mai 1949 (rectificatif):

Page 5765, Tableau C-3, Allocation mensuelle maximum correspondant à un loyer mensuel payé de 3.000 F, au lieu de: « 2.230 », lire: « 2.250 »; Taux de l'allocation correspondant à un loyer mensuel minimum de 2.300 F et à un loyer mensuel payé de 3.500 F, au lieu de: « 8,3 », lire: « 8,8 ».

Page 5771, Tableau C-6, Taux de l'allocation de logement correspondant à un loyer mensuel minimum de 800 F et à un loyer mensuel payé de 4.900 F, au lieu de: « 20,3 », lire: « 20,5 »; Taux de l'allocation de logement correspondant à un loyer mensuel minimum de 850 F et à un loyer mensuel payé de 4.900 F, au lieu de: « 20,5 », lire: « 20,3 ».

Page 5772, Tableau C-7, Taux de l'allocation maximum mensuelle correspondant à un loyer mensuel payé de 1.100 F, au lieu de: « 875 », lire: « 825 ».

Page 5773, Tableau C-7, Taux de l'allocation de logement correspondant à un loyer mensuel minimum de 1.000 F et à un loyer mensuel payé de 4.700 F, au lieu de: « 18,3 », lire: « 18,5 »; Taux de l'allocation de logement correspondant à un loyer mensuel minimum de 2.300 F et à un loyer mensuel payé de 6.800 F, au lieu de: « 23,5 », lire: « 22,5 »; Taux de l'allocation de logement correspondant à un loyer mensuel minimum de 3.300 F et à un loyer mensuel payé de 6.800 F, au lieu de: « 19,5 », lire: « 17,5 ».

Rectificatif général des tableaux C-2, C-4, C-5, C-6 et C-7. — Pour tous ces tableaux, les chiffres indiqués dans la colonne de l'extrême droite: « Allocation mensuelle minimum » doivent être remplacés par ceux figurant dans la colonne: « Allocation mensuelle minimum » du tableau C-3.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mai 1949: page 5112, 3e colonne, 39e ligne, au lieu de: « Deroc (L.-V.-A.), capitaine de frégate », lire: « Deroo (L.-V.-A.), capitaine de frégate ».

Décret du 28 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 28 février 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, le conseil de l'ordre entendu, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (services exceptionnels de guerre et de résistance), pour prendre rang du 28 février 1949:

Au grade de commandeur.

CORNIER (William-Arthur).

FONBLANC (Louis-Emile-Raoul), lieutenant-colonel.

LAUDOYER (Anselme).

MASSEBIAU (Paul-Louis-Charles-Antoine), lieutenant-colonel.

Au grade d'officier.

BIGOT (André), capitaine.

DUBOIS (Louis-Paul), dit DUBOIS RICHARD, capitaine.

JADIN (Jean-Baptiste-Raymond), commandant.

JOURDA (Jacques), lieutenant-colonel.

LABARRE (Henri-André), commandant.

MORELLE (René-Ludovic), colonel.

RAIMBAULT (Léonce-Marie-Alexandre).

VACANT (Augustin-Pierre), capitaine.

Au grade de chevalier.

BACHY (Jacques), capitaine.

BARAULT (Raymond-Henri-Gustave), sous-lieutenant.

BASDEVANT (Henri-Marcel, pseudo Rilon), capitaine.

BATAULT (Claude), lieutenant.

BIMONT (Annick).

BLUM (Pierre), lieutenant.

BODET (Lucien-Charles-Emile), lieutenant.

BURBA (Emile-Jean-Robert).

CAMUS (Henri-Romain-Marie-Joseph), capitaine.

Cette nomination annule la concession de médaille militaire attribuée à l'intéressé par décret du 7 juillet 1945 (*Journal officiel* du 21 juin 1946).

CHAUVIN (Jean), capitaine.

DELMAS (Adrien), capitaine.

DIJON (Henri-Stanislas), lieutenant.

DISSOUBRAY (Robert-Jules), maréchal des logis chef.

DURIS (Paul-Adrien).

ERAUD (Alexandre), commandant.

ETLIN (Georges), capitaine.

FINIFTER (Barnard).

FONTES (Jean), chef de bataillon.

GERARDIN (Jean-Edouard).

GILG (Marie-Joseph).

DE HARTING (Pierre-Marie-Ferdinand), pseudo ADAM, capitaine.

JOLIT (André-Charles-Robert).

LAMBLIN (Henry-Auguste), capitaine.

LE BEC (Dominique-Bernard), sous-lieutenant.

MAISONNEUVE (Thomas), pseudo MYOSOTIS, capitaine.

MANSION (Gabriel-Joseph-Emile), capitaine.

MILOT (Henry-Georges), sous-lieutenant.

MORLET (Gilbert), lieutenant.

PLAINARD (Henri-Jean-Lucien), lieutenant.

POINTU (Francis-Marius), sous-lieutenant.

PROM (Louis).

RABIER (Athos-Frédéric), capitaine.

RASCAGNERES (Marius), lieutenant.

REPAIRE (Jean), alias VINCENT, lieutenant.

ROBERT (Maurice), alias MILAN, commandant.

ROCH (Marcel-Victor), capitaine.

ROUSSELET (Maurice-Louis-Emile).

STRAKA (Georges).

THOMAS (Ferdinand-Victor), capitaine.

VATON (Paul-Louis), chef de bataillon.

A TITRE POSTHUME

REINACH (Jean-Pierre-Léon-Joseph), sous-lieutenant.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais annulent les Croix de guerre antérieurement attribuées ou les citations déjà accordées pour des faits semblables.

Décret du 20 juin 1949 portant annulation d'une promotion (armée de mer, active).

Par décret en date du 20 juin 1949, le décret du 21 juin 1948 est annulé en ce qui concerne la promotion au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de M. l'officier principal des équipages Hall (Germain-René), du port de Brest.

Tableau d'avancement de 1949 (équipages de la flotte).

Par décision du 21 juin 1949, est inscrit à la suite du tableau d'avancement de 1949:

Pour le grade d'officier en chef des équipages de la flotte.

M. l'officier principal des équipages de la flotte Hall (G.-R.).

Remise de débet.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques en date du 8 juin 1949, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Deplimont, domiciliée 2, allée Racine, à Bondy (Seine), d'une somme de 14.755 F dont elle a été constituée débitrice envers l'Etat pour trop-perçu de délégation de solde en 1945.

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination du président du conseil des ministres et des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 17 juillet 1947 modifiant l'organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre;

Vu le décret du 19 juillet 1947 portant nomination du directeur de la justice militaire et de la gendarmerie;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1948 portant délégation de signature;

Vu le décret du 22 juillet 1947 portant nomination d'un sous-directeur de la gendarmerie;

Vu la décision du ministre de la défense nationale en date du 14 juin 1949 portant désignation du lieutenant-colonel Belin pour assurer les fonctions de chef du service commun des justices militaires des forces armées,

Arrête:

Article unique. — Pendant la durée des absences de M. Turpault, directeur de la justice militaire et de la gendarmerie, M. le colonel Br. Bezegher, sous-directeur de la gendarmerie, et M. le lieutenant-colonel Belin, chef du service commun des justices militaires des forces armées, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation de signature dans les limites fixées par l'arrêté du 25 août 1948.

Fait à Paris, le 17 juin 1949.

PAUL RAMADIER.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 22 juin 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Par décret en date du 22 juin 1949, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du président du conseil des ministres, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 juin 1949 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade d'officier.

MM.

Bouilan (Jean-Paul), administrateur en chef des colonies. Chevalier du 31 décembre 1929.

Bruneau (Théodore-André) administrateur de sociétés générales. Chevalier du 11 novembre 1920.

Feraud (François-Achille-Grifton), interprète en chef de 1re classe des colonies en retraite. Chevalier du 16 mars 1932.

Massonnet (Louis-André), chirurgien dentiste au ministère des colonies. Chevalier du 21 octobre 1932.

Au grade de chevalier.

MM.

Achard (Georges-Pierre-François), directeur de la Banque de l'Afrique occidentale française; 23 ans 7 mois 29 jours de services et de pratique professionnelle, dont 2 ans de majoration pour mobilisation.

Bertrand (Pétrus-Léon-Marius), négociant, 39 ans 8 mois 29 jours de pratique professionnelle, dont 5 ans de majoration pour mobilisation.

Fabiani (Antoine-Joseph-Marie), avocat général près la cour d'appel de Saigon; 30 ans 5 mois 1 jour de pratique professionnelle, dont 3 ans 1 mois 8 jours de majoration pour mobilisation et 6 ans 9 mois 28 jours pour services hors d'Europe.

Hébert (Jean-Baptiste), directeur général de la Société générale de Bambao; 36 ans 6 mois 29 jours de pratique professionnelle, dont 4 ans de majoration pour mobilisation.

Manicacci (Jean), inspecteur principal de 1re classe du travail; 31 ans 1 mois 6 jours de services, dont 2 ans de majoration pour mobilisation et 6 ans 3 mois 27 jours pour services civils hors d'Europe.

Marcoin (Auguste-Lucien-Maxime), administrateur de 2e classe des colonies; 29 ans 10 mois 10 jours de services dont 4 ans 5 mois 20 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

De Pereyra (Miguel-Joaquin), administrateur de 1re classe des services civils, conseiller diplomatique; 29 ans 8 mois 5 jours de services, dont 6 ans 2 mois 24 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Rey (Claude-Georges), chargé de mission au cabinet du ministre de la France d'outre-mer; 27 ans de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Risterucci (Jean), administrateur de 2e classe des services civils de l'Indochine; 20 ans 5 mois 6 jours de services dont 3 ans 10 mois 4 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Décret du 22 juin 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Par décret en date du 22 juin 1949, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du président du conseil des ministres, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 juin 1949 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade d'officier.

MM.

Le Grand de Bellerocho (Adolphe), administrateur en chef des colonies après 8 ans. Chevalier du 16 décembre 1937.

Au grade de chevalier.

MM.

Angeli (Roger-Auguste), trésorier particulier de l'Oubangui-Chari (Afrique équatoriale française); 43 ans 16 jours de services, dont 6 ans 4 mois 13 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Blanchard (Albert-Marie-Joseph), commerçant; 23 ans 7 mois 8 jours de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Dulos (Jean-Marc), ingénieur E. C. P., Fort-Lamy (Tchad), exploitant minier; 31 ans de services, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Grivaux (Jean-Ferdinand-Pierre), administrateur de 2e classe des colonies; 24 ans 1 mois 10 jours de services pour services civils hors d'Europe et 6 ans pour mobilisation.

Jourdain (Maxime), administrateur de 1re classe des colonies; 22 ans 11 mois 16 jours de services, dont 2 ans 5 mois 1 jour de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Maniel (Pierre-Joseph), administrateur adjoint de 1re classe des colonies; 20 ans 5 mois 5 jours de services, dont 2 ans 9 mois 10 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Moellinger (René), administrateur de 2e classe des colonies, chef du bureau d'administration générale; 34 ans 10 mois 13 jours de services, dont 6 ans 3 mois 25 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Morizet (Henri-Georges), administrateur de 2e classe des colonies; 22 ans 3 mois 17 jours de services, dont 2 ans 10 mois 2 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 6 ans pour mobilisation.

Pelieu (Pierre), administrateur de 1re classe des colonies, gouverneur par intérim du Gabon; 22 ans 1 mois 9 jours de services, dont 3 ans 6 mois 6 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Poupel (Jean-Emmanuel), administrateur de 2e classe des colonies; 25 ans 7 mois 4 jours de services, dont 4 ans 8 mois 3 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Sadourny (François-Louis), administrateur de 1re classe des colonies; 31 ans 3 mois 28 jours de services, dont 6 ans 7 mois 18 jours de majoration pour services civils hors d'Europe.

Remise de débet.

Par arrêté du 3 juin 1949, il est fait remise gracieuse au sergent-chef en retraite Aubert (Lucien), domicilié 32 A, rue de la 7e Armée, cité Puits-III, à Forbach (Moselle), de la somme de 19.071 F, reliquat d'un trop-perçu de solde et délégation de solde pendant la période du 1er novembre 1940 au 20 juin 1943.

Ouverture d'un concours pour l'admission au grade de chef de bureau de deuxième classe d'administration générale des colonies.

Par arrêté du 9 juin 1949, un concours aura lieu en 1949 pour l'admission au grade de chef de bureau de deuxième classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Ce concours est réservé:

Aux commis principaux des cadres locaux des secrétariats généraux;

Aux commis principaux et aux surveillants principaux des services pénitentiaires coloniaux;

Aux agents appartenant au corps d'encadrement des pionniers de Madagascar ayant au moins le grade de capitaine de camp de deuxième classe;

Aux commis principaux des cadres locaux des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun.

Les dates des épreuves sont fixées au mardi 29 novembre pour la composition française et au mercredi 30 novembre pour le sujet d'ordre professionnel, de huit heures du matin à treize heures.

Les demandes des candidats doivent être adressées par la voie hiérarchique et parvenir au ministère de la France d'outre-mer avant le 1er septembre 1949.

Le nombre des places mises au concours est fixé à quatre.

Date du concours pour le recrutement de chiffreurs coloniaux stagiaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949, un concours pour le recrutement de douze chiffreurs coloniaux stagiaires aura lieu les 8 et 9 novembre 1949, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 août 1947.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949, sont promues dans le personnel des sténodactylographes de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer :

A l'emploi de sténodactylographe de 5e classe.

Mme Stephan (Simone), sténodactylographe de 6e classe, à compter du 1er juin 1949.

A l'emploi de sténodactylographe de 6e classe.

Mlle David (Janine), sténodactylographe de 7e classe, à compter du 23 mai 1949.

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949, ont été titularisés, dans les conditions ci-dessous désignées, les fonctionnaires du cadre général des services de l'agriculture aux colonies dont les noms suivent :

1° M. Brunot (Maxence), aux grade et classe d'ingénieur adjoint de 2e classe pour compter du 5 décembre 1946 (rappel pour services militaires conservés : 2 ans) ;

2° M. Soler (Emile), a été intégré définitivement :

a) Comme ingénieur adjoint de 3e classe pour compter du 5 décembre 1943 ;

b) Aux grade, classe et échelon d'ingénieur adjoint de 1re classe avant 4 ans pour compter du 6 avril 1946 (rappel pour services militaires conservés : 1 an 6 mois).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949, M. Huet (Gérard), directeur de laboratoire de 2e classe des services de l'agriculture aux colonies, en service à l'office indochinois du riz, a été placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de trois mois, à compter du jour de son arrivée dans la métropole, en vue de procéder à l'étude du matériel mécanique agricole français susceptible d'être utilisé en Indochine.

Enseignement aux colonies.

Par arrêté du 14 juin 1949, M. Bonnet (Georges), professeur agrégé de 1re classe du cadre normal, inspecteur d'académie, chef du service de l'enseignement au Togo, est placé à l'occasion de son congé scolaire en position de mission en France pour une période d'un mois, à compter du jour de son débarquement, pour :

I. — Traiter avec les services intéressés du département les questions concernant :

a) Le recrutement et la situation administrative du personnel de l'enseignement secondaire ;

b) Le plan d'enseignement secondaire au Togo et son organisation.

II. — Exposer au fonds intercolonial de développement économique et social les questions techniques intéressant l'enseignement dans les écoles et lycées.

Inspection du travail aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949, M. Berthoumieu (Pierre-Jean), stagiaire de l'administration coloniale, est nommé inspecteur de 3e classe du travail aux colonies pour compter du 17 avril 1949.

La nomination de M. Berthoumieu ne pourra devenir définitive qu'à l'expiration d'un stage de six mois qui commencera le jour de son arrivée en Afrique occidentale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949, M. Guilbot (Jacques), stagiaire de l'administration coloniale, est nommé inspecteur de 3e classe du travail aux colonies, pour compter du 1er mai 1949.

La nomination de M. Guilbot ne pourra devenir définitive qu'à l'expiration d'un stage de six mois qui commencera le jour de son arrivée en Afrique équatoriale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949, M. Gassin (Maurice), stagiaire de l'administration coloniale, est nommé inspecteur de 3e classe du travail aux colonies, pour compter du 1er juin 1949.

La nomination de M. Gassin ne pourra devenir définitive qu'à l'expiration d'un stage de six mois qui commencera le jour de son arrivée à Madagascar.

Météorologie aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949 :

I. — Les arrêtés des 19 janvier 1939, 27 mars 1941, 11 mars 1944 et 22 décembre 1945, sont rapportés en ce qui concerne M. Calmettes (Maurice).

II. — La situation administrative de M. Calmettes (Maurice) dans le cadre général des ingénieurs météorologistes coloniaux est rétablie de la manière suivante :

Titularisé et nommé à l'emploi d'ingénieur météorologiste adjoint de 2e classe, pour compter du 4 octobre 1938 (rappels pour services militaires attribués : 11 mois 18 jours) ;

Ingénieur météorologiste adjoint de 1re classe, pour compter du 1er juillet 1939 (rappels pour services militaires conservés : 8 mois 15 jours) ;

Ingénieur météorologiste de 1e classe, pour compter du 1er janvier 1941 (rappels pour services militaires conservés : 2 mois 15 jours) ;

Ingénieur météorologiste de 3e classe, pour compter du 1er janvier 1943 (rappels pour services militaires conservés : 2 mois 15 jours) ;

Ingénieur météorologiste de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1945 (rappels pour services militaires conservés : 2 mois 15 jours).

II. — La nouvelle situation de M. Calmettes n'a d'effet qu'au point de vue de l'ancienneté. Son intégration dans le corps des ingénieurs de la météorologie au grade correspondant à cette nouvelle situation sera soumise aux dispositions du décret du 30 avril 1946 fixant le statut du corps des ingénieurs de la météorologie.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949 :

I. — Ont été titularisés, pour compter des dates indiquées ci-après, les agents des transmissions coloniales dont les noms suivent :

A. — BRANCHE EXPLOITATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Contrôleur principal de 3e classe.

M. Raffalovitch (Wladimir), pour compter du 3 avril 1946.

B. — BRANCHE CONTRÔLEURS DES INSTALLATIONS RADIOÉLECTRIQUES

Contrôleur de 3e classe.

M. Follet (Armand), pour compter du 10 octobre 1946.

C. — BRANCHE DES SOUS-CHEFS DE POSTE RADIO

Sous-chef de poste de 2e classe.

M. Hamon (Léon), pour compter du 14 octobre 1946.

Sous-chef de poste de 3e classe.

M. Notari (Jacques-Jean), pour compter du 17 février 1947.

II. — Les rappels pour services militaires auxquels pourront prétendre éventuellement les intéressés feront l'objet d'arrêtés spéciaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949 :

I. — Les fonctionnaires et agents du cadre général des transmissions coloniales ci-après désignés sont détachés d'office et placés dans la position de congé hors cadre et sans solde pour servir auprès du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, à dater du 1er janvier 1948 et jusqu'à la fin du séjour normal dans le département où ils sont en fonction, ainsi que du congé auquel ils pourront prétendre en application des dispositions du décret du 2 mars 1910 :

Guadeloupe.

MM. Mazoyer (André), ingénieur de 1e classe.
Plazanet (Gaston), chef de centre de 1re classe.
Artis (Félix), contrôleur principal de 3e classe.
Hectus (Robert), contrôleur principal de 3e classe.
Chaulan (Pierre), chef de poste de 1re classe.
Mignard (Alcibiade), chef de poste de 3e classe.

Guyane.

MM. Guérineau (André), chef de centre de 1re classe.
Robinson (Charles), chef de poste de 3e classe.
Abchée (Michel), contrôleur de 1e classe.
Bourguignon (Faustin), chef de poste de 1re classe.
Bolore (Ildephonse), contrôleur de 1e classe.
Bonnet (Robert), ingénieur adjoint de 1re classe.
Michaux (Joseph), chef de poste de 3e classe.
Goudet (Victor), chef de poste de 3e classe.
Hubert (Guy), chef de poste de 3e classe.
Collen (André), contrôleur de 1re classe.
Paoli (François), chef de poste de 3e classe.
Félicie (Charles), chef de poste de 3e classe.

Martinique.

MM. Bourbon (Pierre), chef de centre de 1re classe.
Boyanique (Francis), chef de poste de 2e classe.
Belgodère (Francis), chef de poste de 2e classe.
Richard (Marcel), sous-chef de poste de 1re classe.
Gabianne (Roland), sous-chef de poste de 1re classe.
Modock (Richard), sous-chef de poste de 2e classe.

Réunion.

MM. Poirier (Pierre), ingénieur principal de 1e classe.
Corvellec (Yves), contrôleur principal de 2e classe.

II. — Les retenues auxquelles sont astreints les intéressés au profit de la caisse intercoloniale de retraites et la contribution budgétaire 11 p. 100 à laquelle est tenu envers ladite caisse le secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, seront versées dans les conditions fixées par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949:

I. — M. Giraud (Camille) est reclassé ainsi qu'il suit dans le cadre général des transmissions coloniales:

1er octobre 1944: contrôleur de 2e classe (postes, télégraphes et téléphones) (ancienneté civile conservée: 1 an 3 mois; rappel pour services militaires: 5 mois 18 jours).

1er juillet 1945: contrôleur de 1re classe (rappel pour services militaires: 5 mois 18 jours).

1er juillet 1947: contrôleur principal de 3e classe (rappel pour services militaires : 5 mois 18 jours).

II. — Le présent reclassement portera effet des dates susindiquées au point de vue de l'ancienneté et du 1er juillet 1947 seulement au point de vue de la solde.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949:

I. — M. Laridon (Henri), inspecteur des transmissions coloniales a été reclassé ainsi qu'il suit:

1er juillet 1946: inspecteur de 1re classe (rappels d'ancienneté pour services militaires conservés: 1 mois 15 jours).

II. — Le présent reclassement portera effet de la date susindiquée tant au point de vue de la solde qu'à celui de l'ancienneté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949:

I. — M. Helle (Roger), agent des installations extérieures du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones (au traitement de 57.000 F depuis le 11 octobre 1947), détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer par l'arrêté du 15 mars 1945, est classé dans le cadre général des transmissions coloniales au grade de vérificateur du service des installations de 2e classe au traitement de base de 69.000 F, avec une ancienneté égale à 2 mois 6 jours.

II. — Les dispositions du présent arrêté auront effet tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde, à compter du 20 janvier 1949.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949, M. Thibout (André), contrôleur stagiaire des transmissions coloniales, qui n'a pas obtenu à l'issue de la session de cours du 16 août 1948-15 février 1949 la moyenne de 13 prévue par l'article 2 de l'arrêté du 25 août 1943, est licencié de son emploi.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949, M. Quadrelli (Daniel), ingénieur principal de 4e classe à titre précaire des transmissions coloniales, est licencié de son emploi dans les conditions fixées par l'article 4 (2e alinéa du décret du 20 juin 1945).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 juin 1949:

I. — M. Dijol (Lucien), chef d'équipe principal de 1re classe du service des lignes, est nommé conducteur de 1re classe après 3 ans de service des lignes du cadre général des transmissions coloniales.

M. Dijol conserve dans l'échelon de son nouveau grade 4 ans 4 mois d'ancienneté civile et 1 an 1 mois 15 jours de rappels d'ancienneté pour services militaires.

II. — M. Brunet (André), vérificateur principal de 2e classe du service des installations d'abonnés, est nommé conducteur de 2e classe des installations d'abonnés du cadre général des transmissions coloniales.

M. Brunet conserve dans son nouveau grade 1 an 10 mois d'ancienneté civile et 2 mois 12 jours de rappels d'ancienneté pour services militaires.

III. — Les présentes nominations porteront effet du 1er mai 1949 tant au point de vue de la solde qu'à celui de l'ancienneté.

Liste des candidats reçus au concours des 6 et 7 juillet 1948 pour le recrutement de chiffreurs coloniaux stagiaires et annulation d'une nomination.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 juin 1949, sont rapportées, en ce qui concerne M. Veyrier (Jean), chiffreur colonial stagiaire, les dispositions de l'arrêté du 6 décembre 1948 fixant la liste des candidats reçus au concours des 6 et 7 juillet 1948 pour le recrutement de chiffreurs coloniaux stagiaires et de l'arrêté du 31 décembre 1948 portant nomination de chiffreurs coloniaux stagiaires.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Modification de l'arrêté du 25 mai 1949 relatif à la commission de codification du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'arrêté du 25 mai 1949 relatif à la commission de codification du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 25 mai 1949, relatif à la commission de codification du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est complété ainsi qu'il suit:

Après: « Un représentant de l'union française des associations de combattants, combattants de la Libération et victimes des deux guerres », ajouter: « Un représentant de la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre ».

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1949.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

Pour le directeur du cabinet:

Le conseiller technique,

GABRIEL DU PONTAVICE.

Désignation d'un membre de la commission de codification du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 20 juin 1949, à la liste des membres de la commission de codification, établie à l'article 1er de l'arrêté du 25 mai 1949 portant désignation des membres de la commission de codification du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, ajouter:

M. Darchicourt, représentant de la fédération nationale des combattants prisonniers de guerre.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 23 juin 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Demande d'arbitrage de M. Robert Ballanger sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et par la commission des finances sur la demande de discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 25 millions destiné à venir en aide au personnel lock-outé de l'entreprise Ford, à Poissy. (Nos 7399-7577. — M. Ramette, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion des articles du projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. (Nos 6891-7376-7377-7378-7379-7380-7381-7382-7383-7384-7385-7415-7433-7468-7472.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier. (Nos 7500-7524. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles et fixation de ce budget pour l'exercice 1949. (Nos 7218-7333-7359. — M. de Tinguy, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à créer les conditions budgétaires d'une saine réforme administrative. (Nos 7213-7338. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les publications destinées à la jeunesse. (Nos 6630-7010-7365. — M. Gosset, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles). (Nos 6705-7177. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

8. — Discussion du projet de loi relatif à la réorganisation des Sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale. (Nos 7084-7387-7582. — M. Pierre-Henri Teitgen, rapporteur.)

9. — Suite de la discussion: I. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; II. du projet de loi complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale; III. de la proposition de loi de M. Joly et plusieurs de ses collègues tendant, en matière pénale, à substituer aux juridictions d'exception des juridictions normales. (Nos 3671-6571-6933-7360. — M. Grimaud, rapporteur.)

10. — Suite de la discussion: I. du projet de loi portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires; II. de la proposition de M. Eugène Rigal tendant à instituer au profit des départements et des communes une taxe locale frappant les ventes à la consommation et les prestations de service, obligatoire dans toutes les communes, au taux uniforme de 2 p. 100 (en

remplacement des articles 250 et 251 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948). (N°s 6613-6621-6922. — M. Guillant, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers. (N°s 6896-7176. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du jeudi 23 juin 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Meck, jusques et y compris M. Louis Michaud.

Tribunes. — Depuis M. Denais, jusques et y compris Mlle Diencsch.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 23 juin 1949.

N° 6908. — Proposition de loi de M. René Schmitt tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 7391. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier tendant à faire bénéficier les propriétaires d'immeubles sinistrés et reconstruits d'une exemption de l'impôt foncier (renvoyée à la commission des finances).

N° 7406. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard tendant à exonérer les « coopératives culturelles » des taxes et impôts sur les cercles privés (renvoyée à la commission des finances).

N° 7429. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à compléter l'article 8 de la loi du 22 décembre 1925 sur le dégagement des cadres militaires (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 7451. — Rapport par M. Fonlupt-Esperaber au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle une instance d'appel pour les sanctions d'épuration prises par les administrations.

N° 7484. — Proposition de loi de M. Dominjon modifiant la législation relative à l'allocation logement (renvoyée à la commission de la justice).

N° 7488. — Proposition de loi de M. Emmanuel Véry portant aliénation de la zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 7507. — Avis de M. Couston au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux mutilés des deux guerres des réductions de tarif sur les lignes de navigation aérienne.

N° 7523 (rectifié). — Rapport, par M. Jacques Bardoux, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le statut du Conseil de l'Europe signé à Londres le 5 mai 1949 et fixant les modalités de désignation des représentants de la France à l'assemblée consultative prévue par ce statut.

N° 7565. — Proposition de loi de M. Césaire tendant à faire du 21 juillet, jour de l'anniversaire de la naissance de Victor Schoelcher, un jour férié dans les départements d'outre-mer (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 7566. — Proposition de résolution de M. Cristofol tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice des dispositions de l'arrêté interministériel du 28 septembre 1948 instituant une prime spéciale de transport en faveur des travailleurs de la région parisienne aux travailleurs des agglomérations marseillaise, lyonnaise, bordelaise et de Lille-Roubaix-Tourcoing (renvoyée à la commission des finances).

N° 7570. — Rapport, par M. Arnal, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant création d'un contingent exceptionnel de croix du mérite maritime en faveur des états-majors et des équipages de la marine militaire ayant participé aux dragages.

N° 7572. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé signé à Washington le 23 mars 1949 (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 7576. — Proposition de loi de M. Hénault tendant à modifier les articles 1er et 4 de l'acte dit loi du 24 septembre 1941 ainsi que l'article 25 du code des contributions indirectes (renvoyée à la commission des finances).

N° 7577. — Rapport, par M. Ramette, au nom de la commission des finances sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 25 millions destiné à venir en aide au personnel lockouté de l'entreprise Ford, à Poissy.

N° 7579. — Rapport par M. Michelet, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir pour les officiers généraux du cadre de réserve le régime du payement mensuel et à terme échu de leur solde.

N° 7582. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur le projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE COMMUNISTE

(166 membres au lieu de 165.)

Ajouter le nom de M. Bissol (Léopold).

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du mardi 21 juin 1949.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Archidice, Bastid, Clemenceau (Michel), Dhers, Gosset, Jaquet, Louvel, Marin (Louis), Mutter (André), Scherer, Serre.

Excusé. — M. Hulin-Desgrées.

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — Mme Lucie Aubrac, MM. Paul Benoît, le colonel Gilnas, Yvon Gouet, Emile Kahn, Jean-Albert Sorel.

Excusés. — MM. de Barral, Viala.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Alliot, Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Cecolier, Chambeiron, Chausson, Christiaens, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duforest, Mlle Dupuis (José) (Seine), Gazier, Genest, Mme Ginollin, MM. Greffier, Guérin (Maurice) (Rhône), Joubert, Juge, Julian (Gaston) (Hautes-Alpes), Lavergne, Leenhardt (Francis), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), M. Mauroux, Mme Nédelec, MM. Poimbœuf, Rigal (Albert) (Loiret), Serre, Solinhac.

Excusés. — MM. Chaze, André Denis, Ramonet.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Arazon (d'), Arthaud, Augeran, Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Bidault (Georges), Billoux, Biscarlet, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dhers, Fonlupt-Esperaber, Gorse, Jouve (Géraud), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Letourneau, Marin (Louis), René Mayer (Constantine), Moustier (de), Mutter (André), Pourtalet, Raymond-Laurent, Rivet, Rosenblatt, Scherer (Marc), Schumann (Maurice) (Nord), Terrenoire, Mme Vaillant-Couturier, MM. Vendroux, Viard.

Excusé. — M. Edouard Bonnefous.

Suppléants. — MM. Pirot (de M. Marcel Cachin), Dumet (de M. Cot), Djemad (de M. Giovoni).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Alloneau, Baurens, Boulet (Paul), Mme Boutard, MM. Brillouet, Chevalier (Fernand) (Alger), Delcos, Gau, Gros, Guille, Halbout, Hénault, Lalle, Liquard, Llante, Loustau, Monin, Montagnier, Pouyet, Mmes Reynaud, Roca, MM. Schauffler, Sigrist, Sourbet, Theetten, Thibault, Zunino.

Suppléants. — MM. Bas (de M. Bessac), Lucas (de M. Blocquaux), Vuillaume (de M. Orvoen).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Augarde, Bartolini, Bas, Billat, Capdeville, Cherrier, Dassonville, Evrard, Fromont, Girardot, Jeanmot, Labrosse, Maurellet, Mekki, Métayer, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Penoy, Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Tourné, Triboulet, Wasmer.

Excusés. — MM. Arnal, Michelet, Christiaens.

Suppléants. — MM. Xavier Bouvier (de M. Bouvier O'Cottereau), Binot (de M. Le Troquer).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Airoldi, Billères, Binot, Calas, Césaire, Mme Charbonnel, MM. Deixonne, Faraud, Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Garaudy, Geoffre (de), Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Hamon (Marcel), Kir, Mme Lempereur, MM. Masson (Albert) (Loire), Rincent, Mlle Rumeau, MM. Siguer, Simonnet, Thamier, Viatte.

Excusé. — M. Louis Marin.

Suppléants. — MM. Bianchini (de M. Doutrellot), Chausson (de M. Giovoni).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — M. Arthaud, Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Bissol, Boulet (Paul), Bouxom, Castellani, Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Mme Douteau, M. Dulard, Mme François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Mme Hertzog-Cachin, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Mme Roca, MM. Roclore, Savard, Ségelle, Vuillaume.

Excusés. — MM. Barbier, Lacaze.

Suppléant. — M. Moisan (de M. Barrot).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Aubry, Bacon, Barangé (Charles), Bourgès-Maunoury, Burlot, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Mme Duvernois, MM. Gabelle, Gaillard, Garcia, Gavini, Gozard, Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Mendès-France, Meunier (Pierre), Pelewski, Paumier, Ramette, Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud.

Excusé. — M. Ribeyre.

Suppléants. — M. Simonnet (de M. Baron), M. P. Courant (de M. Paul Reynaud), M. Barel (de M. Cogniot), M. Capdeville (de M. Aubry), M. Barlolini (de M. Gresa).

2e séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Bloequaux, Bourgès-Maunoury, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gavini, Gresa (Jacques), Guesdon, Lamps, Laniel (Joseph), Meunier (Pierre), Paumier, Pleven (René), Tinguy (de).

Suppléants. — M. Capdeville (de M. Gozard), M. Pierre Villon (de M. Cogniot), Mme Francine Lefebvre (de M. Bacon), M. Métayer (de M. Aubry).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Archidice, Bégouin, Beugniez, Boccagny, Camphin, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Coustou, Degoutte, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Elain, Finet, Fuzaud, Labrosse, Le Sciellour, Lespès, Loustau, Louvel, Mallez, Maton, Mazel, Miche, Moynet, Mudry, Peylel, Poulain, Roucaute (Gabriel) (Gard), Sauder, Mme Schell, M. Sion.

Suppléants. — MM. Darroux (de M. Bèche), Mlle José Dupuis (de M. Barrot), MM. Joubert (de M. Bouvier-O'Cottereau), Orvoen (de M. Méhaignerie), Vuillaume (de M. Labrosse).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Brault, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Crouzier, Darou, Fauvel, Garet, Gautier, Gouge, Greffier, Guiguen, Guitton, Halbout, Mme Lambert (Marie) (Finistère), Lenormand, Levindrey, Midol, Nisse, Poirot (Maurice), Poulain, Raymond-Laurent, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Triboulet, Yvon.

Excusés. — MM. Henault, Sigrist, Toublanc.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Andeguil, Benoist (Charles), Caillavet, Castellani, Defferre, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Duveau, Gaillard, Gorse, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Jaglas, July, Laurelli, Liselle, Monin, Ninine, Senghor, Silvandre, Thibault.

Excusé. — M. Temple.

Suppléant. — M. Nazi Boni (de M. Guissou).

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le jeudi 23 juin 1949, à onze heures quinze (local de la commission n° 262):

Audition de M. Mondon, auteur de l'opposition au vote sans débat du projet de loi tendant à la ratification de l'accord culturel franco-sarrois. N°s 6617, 7011 et 7357.)

La commission des finances se réunira le jeudi 23 juin 1949, à dix heures, à quinze heures trente et, éventuellement, à vingt et une heures (local de la commission des finances):

I. — Rapport (n° 7387), fait par M. Pierre-Henri Teitgen, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi (n° 7084) relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale. — M. René Pleven, rapporteur pour avis.

II. — Projet de loi (n° 6790) collectif d'ordonnancement portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948; 2° ratification de décrets. — M. le rapporteur général.

III. — Projet de loi (n° 6017) portant ratification de décrets pris en application de l'article 13 de la loi du 30 avril 1921 et de l'article 7 du décret du 24 mai 1938. — M. le rapporteur général.

IV. — Proposition de loi (n° 7322) de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement des crédits nécessaires au fonctionnement du laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — M. Marc Dupuy, rapporteur.

V. — Rapport (n° 1835), fait par Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi (n° 2203) de M. July et plusieurs de ses collègues tendant à favoriser l'application du travail à mi-temps ou à temps réduit pour le personnel féminin chargé de famille. — M. Arthur Ramette, rapporteur pour avis.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le vendredi 24 juin 1949, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 1526) de M. Touchard tendant à faire bénéficier les aveugles civils de nationalité étrangère résidant dans le département de la Seine des avantages concédés aux aveugles français sur les transports parisiens (en remplacement de M. Billat).

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 7233) relatif à la création de zones franches dans les ports.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Bouret sur le projet de loi (n° 4512) portant organisation de l'aéronautique marchande.

IV. — Questions diverses.

La commission de la presse se réunira le vendredi 24 juin 1949, à dix heures (local de la commission n° 230):

Audition de M. Wladimir Porché, directeur général de la radiodiffusion et de la télévision françaises, et de MM. Tardas, Ory, Leschi et Mallein.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 23 juin 1949, à quinze heures (local de la commission n° 261):

Avis de M. Poutain sur le projet de loi (n° 7081) relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 23 juin 1949:

1° A neuf heures trente
(local de la commission n° 261).

Audition d'une délégation du conseil d'administration de la fédération nationale des organismes de sécurité sociale sur les propositions de réforme de la sécurité sociale et les critiques dont elle est l'objet.

2° A quatorze heures trente (local de la commission de l'éducation nationale n° 262).

I. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 7358) De M. Renard: comités d'entreprises;

(N° 7394) De M. Degoutte: sécurité sociale et cadre (prolongation de délai);

(N° 7432) De M. Sion: article 156 *a* du livre II du code du travail.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n°s 2587-7107): comités d'entreprises dans les docks.

III. — Suite du rapport de M. Moisan sur la proposition de loi (n° 6963) de M. Viatte: contrôle des organismes de sécurité sociale.

IV. — Proposition de loi (n° 7334) de M. Gozard: article 47 *a* du livre Ier du code du travail. — Examen de l'urgence et, éventuellement, nomination d'un rapporteur et examen du rapport.

V. — Proposition de résolution (n° 7194) de M. Patinaud: chômage. — Examen de l'urgence et, éventuellement, rapport de M. Patinaud.

VI. — Eventuellement, rapport supplémentaire de M. Gazier sur sa proposition de loi (n°s 6851 et 7105): conventions collectives dans les offices publics et ministériels.

VII. — Suite du rapport de Mme Lefebvre sur sa proposition de loi (n°s 4879, 7211, deuxième lecture): salariés membres d'un conseil municipal ou général.

VIII. — Communication de M. Mazier sur le projet et les propositions de loi (n°s 7037, 202, 870, 1696, 2149): formation professionnelle.

IX. — Examen des rapports de:

M. Amiot sur le projet de loi (n°s 4389, 7313, deuxième lecture): article 25 du livre Ier du code du travail;

M. Besset sur la proposition de loi (n° 2667) de M. Marcel Noël: chômage, intempéries;

M. Segelle sur les propositions de loi (n°s 6159, 6423) de M. Viatte et de Mme Charbonnel: sécurité sociale des étudiants;

M. Gérard Duprat sur sa proposition de loi (n° 5135): salaires des jeunes;

M. Patinaud sur sa proposition de résolution (n° 7194): chômage;

Mme Denise Bastide sur les propositions de loi (n° 1662) de Mme Vermeersch et (n° 4558) de M. Livry-Level: allocations de maternité;

M. Gabriel Paul sur la proposition de résolution (n° 6681) de M. Cogniot: statut du personnel des centres d'apprentissage;

M. Boutavant sur la proposition de loi (n° 6918) de M. Marcel Noël: extension de la majoration pour tierce personne aux titulaires d'une pension de vieillesse;

Mlle Prévert sur la proposition de loi (n° 4791) de M. Duquesne: contingent de Légion d'honneur;

M. Segelle sur sa proposition de loi (n° 6093): article 5 de la loi du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail;

M. Segelle sur le projet de loi (n° 6696): contentieux de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer;

M. Mazier sur la proposition de loi (n° 5229) de M. Dagain: extension des assurances sociales aux grands mutilés de guerre;

Mme Darras sur la proposition de loi (n° 3155) de M. Albert Petit; allocation aux infirmes et incurables.

X. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le jeudi 23 juin 1949, à dix heures (local n° 235):

Suite de l'audition de M. le général Weygand.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture le jeudi 23 juin 1949, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

Nomination du rapporteur du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord international sur le blé, signé à Washington le 23 mars 1949.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'intérieur, le jeudi 23 juin 1949, à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Examen de la demande de discussion d'urgence du projet de loi (n° 7258) relatif aux élections cantonales dans les départements d'outre-mer.

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Césaire tendant à faire du 21 juillet, jour anniversaire de Victor Schoelcher, un jour férié dans les départements d'outre-mer.

Additif à l'ordre du jour de la séance de la commission de la justice et de législation, qui, suspendue le mercredi 22 juin 1949, sera reprise le jeudi 23 juin 1949, à dix heures (local de la commission n° 250):

Avis de M. Citerne sur la proposition de résolution (n° 7455) de M. Thectten invitant le Gouvernement à reporter au 1er août 1949 la date d'exigibilité du montant des taxes locatives.

Ordre du jour de la séance que tiendra la commission du ravitaillement, le jeudi 23 juin 1949, à dix heures trente (local de la commission n° 232):

Demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7564) de M. Tourné relative à une distribution de trois kilogrammes de sucre en vue de confectionner des confitures.

Réunions de commissions du jeudi 23 juin 1949.

Commission de l'agriculture, à quatorze heures trente. — (Local n° 232.)

Commission de l'éducation nationale, à onze heures quinze. — (Local n° 262.)

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à dix heures. — (Local n° 235.)

Commission d'enquête sur le vin, à dix-sept heures. — (Local n° 206.)

Commission des finances, à dix heures et quinze heures trente. — (Local de la commission.)

Commission des immunités parlementaires, à seize heures. — (Local n° 254.)

Commission de l'intérieur, à seize heures. — (Local n° 207.)

Commission de la justice et de la législation, à dix heures. — (Local n° 250.)

Commission de la marine marchande et des pêches, à onze heures. — (Local n° 220.)

Commission de la presse, à dix heures. — (Local n° 230.)

Commission de la production industrielle, à quinze heures. — (Local n° 261.)

Commission du ravitaillement, à dix heures trente. — (Local n° 232.)

Commission du suffrage universel, règlement et pétitions, à dix heures. — (Local n° 219.)

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures trente et quatorze heures trente. — (Local n° 261.)

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 23 juin 1949.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de l'agriculture sur les conditions dans lesquelles pourrait être régularisé le marché des fruits, légumes et pommes de terre.

2. — Vote de la proposition de résolution de MM. Marcel Lemaire, Charles Brune, Dulin et des membres de la commission de l'agriculture tendant à inviter le Gouvernement à limiter le nombre des ovins et caprins andorrans admis en transhumance en France. (Nos 342 et 452, année 1949. — M. Charles Brune, rapporteur.) *(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)*

3. — Discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 8 et 47 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz. (Nos 386, année 1948, 405, 461 et 486, année 1949. — M. Aubert, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 8 de la loi n° 47-1732 du 5 septembre 1947 fixant le régime général des élections municipales. (Nos 386 et 479, année 1949. — M. Debré, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à élaborer d'urgence un programme de conversion de la forêt gabonaise en forêt pure d'okoumés. (Nos 252 et 454, année 1949. — M. Lagarrosse, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Randria, jusques et y compris M. Sarrien.

Tribunes. — Depuis M. Salineau, jusques et y compris M. Alric.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 23 juin 1949.

N° 486 (1). — Rapport supplémentaire de M. Aubert sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 8 et 47 de la loi portant nationalisation de l'électricité et du gaz.

N° 489. — Rapport de M. Delorme sur la proposition de loi refusant l'homologation de la décision de l'assemblée algérienne relative à l'industrie meunière en Algérie.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 22 juin 1949.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. André (Louis), Bisdon-Damarzid, Brousse (Martial), Calonne (Nestor), Charles-Cros, Chatenay, Gadoin, Laffargue (Georges), Lagarrosse, Lemaire (Marcel), Méric, Pajot (Hubert), Pascaud, Patenôtre (François) (Aube), Rochereau, Siaut.

Excusé. — M. Hoeffel.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Brizard, Carcassonne, Colonna, Coty (René), Debré, Gasser, Gaiting, Lelant, Moutet (Marius), Ou Rabah (Abdelmadjid), Pernot (Georges), Pinton, Marcel Plaisant, Southon, Viple, Westphal, Yver (Michel).

Excusés. — MM. Pezet (Ernest), Réveillaud.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Bretles, Capelle, Champeix, Coulnaud, Delorme, Dulin, Durand (Jean), Félice (de), Gravier (Robert), Hoeffel, Le Léannec, Lemaire (Marcel), Naveau, Pontbriand (de), Salah (Menouar), Saint-Cyr.

Excusés. — MM. Brune (Charles), Durieux.

Délégué. — M. Delorme (par M. Voyant).

Suppléant. — M. Monichon (de M. Fournier [Bénigne]).

Commission de la défense nationale.

1re séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Aubé (Robert), Barré (Henri), Boivin-Champeaux, Corniglion-Molinier (général), Gaspard, Gouyon (Jean de), Kalb, Lionel-Pélerin, Madelin (Michel), Rogier, Rotinat, Vanrullen, Voyant.

Excusés. — MM. Alric, Bousch, Clerc, Maupoil, Pic, Roux, Westphal.

2e séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Alric, Aubé (Robert), Barré (Henri), Boivin-Champeaux, Borgeaud, Bousch, Chochoy, Corniglion-Molinier (général), Gouyon (Jean de), Kalb, Lafay (Bernard), Madelin (Michel), Maupoil (Henri), Petit (général), Rogier, Rotinat, Roux (Emile), Vanrullen, Voyant, Westphal.

Excusés. — MM. Clerc, Pic.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Cayrou (Frédéric), Delalande, Descomps (Paul-Emile), Mlle Dumont (Mireille), MM. Lelant, Manent, Maupéou (de), Maurice (Georges), Monichon, Ou Rabah (Abdelmadjid), Radius.

Excusés. — MM. Héline, Lassagne, Pujol.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

1re *séance du mercredi 22 juin 1949.*

Présents. — M. Biaka Boda, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Coulnaud, Dubois (René-Emile), Gasser, Lafay (Bernard), Le Guyon (Robert), Masson (Hippolyte), Paget (Alfred), Plait, Roux (Emile), Varlot, Voure'h.

2e *séance du mercredi 22 juin 1949.*

Présents. — M. Biaka Boda, Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Coulnaud, Dubois (René-Emile), Gasser, Lafay (Bernard), Le Guyon (Robert), Mathieu, Paget (Alfred), Plait, Raincourt (de), Roux (Emile), Varlot, Vitter (Pierre).

Commission des finances.

1re *séance du mercredi 22 juin 1949.*

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer.

Excusés. — MM. Chapalain, Fléchet, de Montalembert, Peschaud.

2e *séance du mercredi 22 juin 1949.*

Présents. — MM. Alric, Avinin, Jean Berthoin, Bolifraud, Boudet (Pierre), Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Jacques Masteau, Roubert (Alex), Sclafer.

Excusés. — MM. Chapalain, Fléchet, de Montalembert, Peschaud.

Suppléant. — M. Sorrure (de M. Ignacio-Pinto).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Bechir Sow, Charles-Cros, Claireaux, Coupigny, Cozzano, Mme Crémieux, MM. Djamah (Ali), Dronne, Mme Eboué, MM. Gautier (Julien), Gustave, Lafleur (Henri), Lagacrosse, N'Joya (Arouna), Plait, Romani, Rucart (Mare), Serrure, Sigué (Nouhoum), Verdeille, Mme Vialle (Jane).

Excusés. — MM. Doucouré, Durand-Réville, Ignacio-Pinto, M'Bodge, Vauthier.

Suppléant. — M. Dia (de M. Grassard).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Boivin-Champeaux, Carcassonne, Chazette, Delalande, Delfhil, Geoffroy (Jean), Giacomoni, Gilbert Jules, Mme Girault, MM. Jozeau-Marigné, Kalb, Marcilhacy, Molle (Marcel), Pernot (Georges), Souquière.

Excusés. — MM. Beauvais, Bordeneuve, Maire (Georges).

Commission du ravitaillement et des boissons.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Barthe (Edouard), Breton, Brousse (Martial), Coupigny, Montulé (Lailler de), Pascaud, Sarrien.

Suppléant. — M. Durand (Jean) [de M. Maupoil (Henri)].

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re *séance du mercredi 22 juin 1949.*

Présents. — MM. Abel-Durand, Boulangé, Breton, Darmanthe, Dassaud, Mme Devaud, MM. Fournier (Roger), Mathieu, Menu, Raincourt (de), Ruin (François), Saint-Cyr, Ternynck, Tharradin, Vitter (Pierre).

Excusés. — MM. Lemaître, Pujol.

Suppléant. — M. Hoeffel (de M. Briant).

2e *séance du mercredi 22 juin 1949.*

Présents. — MM. Abel-Durand, Boulangé, Darmanthe, Dassaud, Mme Devaud, MM. Fournier (Roger), Leccia, Lemaître (Claude), Mathieu, Menu, Raincourt (de), Ruin (François), Saint-Cyr, Ternynck, Tharradin, Vitter (Pierre).

Excusé. — M. Pujol.

Suppléant. — M. Duloit (de M. Martel).

Convocation de commission.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 23 juin 1949, à dix-sept heures (local n° 213):

Suite de l'examen du rapport de M. Tharradin sur la proposition de loi (n° 305, année 1949) tendant à assurer des ressources stables pour les œuvres sociales des comités d'entreprise.

Audition du ministre du travail.

Réunions du jeudi 23 juin 1949.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à dix heures trente. — Local n° 201.

Commission de la production industrielle, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures trente. — Local n° 213.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix-sept heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 23 juin 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Begarra, Camprasse, Darlan, Djim Momar Gueye, Ebede, Lapart, Tetau et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à créer une section du combattant de l'Union française au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et ces sections correspondantes dans les départements, pays et territoires d'outre-mer. (Nos 217, année 1948 et 159, année 1949. — MM. Corval, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Thevenin, Mlle Alle-mondi, MM. Coulibaly, Arnault, Bizot et des membres du groupe communiste et apparentés et du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi modifiant les conditions d'attribution des allocations familiales aux salariés algériens travaillant dans la métropole dont la famille réside en Algérie. (Nos 188, année 1948, 86 et 161, année 1949. — M. Begarra, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Jousselin, Griaule, Sousatte et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi instituant des centres de culture locale dans les pays d'outre-mer. (Nos 352, année 1948 et 115, année 1949. — M. Lechani, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Estebe et des membres du groupe Union-métropole-outre-mer tendant à l'affirmation et à la réalisation d'une politique de l'habitation dans les territoires d'outre-mer. (Nos 219, année 1948 et 94, année 1949. — M. Lhuillier, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales et de la commission des affaires financières.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Alduy, Ebede, Soppo Priso et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à créer une université africaine dans les territoires associés. (Nos 56 et 161, année 1949, — M. Detraves, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 23 juin 1949.

N° 161 (1). — Rapport de M. Detraves sur la proposition (n° 56, année 1949) de M. Alduy tendant à créer une université africaine dans les territoires associés.

N° 161 (2). — Deuxième rapport de M. Begarra sur la proposition de résolution (n° 188, année 1948) de M. Thevenin tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi modifiant les conditions d'attribution des allocations familiales aux salariés algériens travaillant dans la métropole dont la famille réside en Algérie.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 21 juin 1949.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 22 juin 1949.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Begarra, Boiteau, Borrey, Mme Caffot, MM. Catrice (Paul), Chassiot, Cortinchi, Coulibaly, Gervain, La Gravière, Mlle Le Ber, Mme Malroux, MM. Touré Momo, Voca.

Excusés. — Mme Bertrand, MM. Chekkal Daho, Estebe, Lapart, Perier, Mme Marianne Verger.

Suppléants. — MM. Begarra (de M. Bidet), Boiteau (de M. Donnat), Borrey (de M. Zinsou), Paul Catrice (de M. Corval), Chassiot (de M. Carroué), Cortinchi (de M. Ibrahim), Coulibaly (de M. Boumendjel), Gervain (de M. Boukkelouat), La Gravière (de M. Griaule), Mme Malroux (de M. Camprasse).

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Belabed, Boiteau, Cazelles, Charlier, Coulibaly, Ebédé, Kemajou, Le Brun-Keris, Lhuillier, Mademba Racine, Meyer, Monnet, Rosfelder, Roulleaux-Dugage, Schock.

Excusés. — M. Bouda, Mme Caffot, MM. Carroué, Gueye Momar Djim, Lapart, Mignot, Ouedraogo, Piot, Saidou Djermakoye, Souvannavong Pheng.

Suppléants. — MM. Boiteau (de M. Bizot), Coulibaly (de M. Boubou Hama), Le Brun-Keris (de M. Alfred Bour), Monnet (de M. Ibrahim), Roulleaux-Dugage (de M. Viniger).

Commission de défense de l'Union française.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Bichon, Chevance-Bertin (général), Daber, Delmas, Esnault, Georget, Laurent-Eynac, Lévy, Meyer, Mme Emilienne Moreau, MM. Moullec (amiral), Plagne (général), Tubert (général), princesse Yukanthor.

Excusés. — MM. Dorange, Gaudart, Motais de Narbonne, Ramampy, Savary, Sim Var, Zinsou.

Suppléants. — Mme Emilienne Moreau (de M. Belabed), général Plagne (de M. Comiti), M. Yvon Esnault (de M. Gaignard), général Tubert (de M. Lachenal), amiral Moullec (de M. Signan), M. Meyer (de M. Schock), M. Levy (de M. Vivier), M. Daber (de M. Geniet).

Commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Antonini, Belabed, Boluix-Basset, Alfred Bour, Bourgarel, Ebédé, Jousselin, Jumilon, Mlle Lafon, MM. Lombardo, Michard-Pellissier, Roulleaux-Dugage, Simon, Sousatte.

Excusés. — MM. Abdesselam, Cortinchi, Dadet, Nignan, Polycarpe, Randretsa Rasafy, Savi de Tove, Thonn Ouk, Toure Momo, Naroun.

Suppléants. — Mlle Lafont (de M. de Boysson), MM. Pierl (de M. Chekkal Daho), Morel (de M. Giard), Lombardo (de M. Arnault), Sousatte (de M. Motais de Narbonne).

Assistait en outre à la séance. — M. Lakhdari.

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — M. Ahmed Koloko, Mlle Allemandi, MM. Bilavarn Khoun, Charlier, Delmas, Egretaud, Georget, Jacobson, Jumillon, Lhuillier, Longuet, René Moreux, Plagne (général), Riond (Georges), Schmitt, Schock, Sylvestre, Themia.

Excusés. — MM. Camprasse, Cianfarani, Gaudart, Gueye Momar Djiro, Sérot, Tétau, Touré, Ya Doumbia.

Suppléants. — Mlles Lafon (de M. Curabet), Allemandi (de M. d'Arboussier), MM. Egretaud (de M. Lombardo), Riond (de M. Aubert).

Commission du règlement et pétitions.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Antonini, Alfred Bour, Detraves, Lautissier, Rosenfeld, Rosfelder, Simon (Paul), Sylvestre, Thevenin.

Excusés. — MM. Abdesselam, Max André, Arnault, Bourgarel, Boussenot, le général Chevance-Bertin, Dadet, Estebe, Monnet, Naroun, Randretsa, Sérot, Vendenboomgaërde, Savi de Tové.

Suppléants. — MM. Detraves (de M. Ebédé), Lautissier (de M. Chassiot), Rosenfeld (de M. Diop Babakar), Rosfelder (de M. Bichon), Simon (de M. Juge), Sylvestre de M. Polycarpe), Thevenin (de M. Odru).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Boisdon, président de l'Assemblée de l'Union française.

Commission des relations extérieures.

Séance du mercredi 22 juin 1949.

Présents. — MM. Alduy, Bidet, Dumas, Lautissier, Le Brun-Kéris, Moullec (contre-amiral), Riond (Georges), Savi de Tové.

Excusés. — MM. Corval, Coubèche, Darlan, Esnault, Juge, Kemajou, Michard-Pellissier, Oudard, Ramampy, Sarraut, Sok Chhong, Souvannavong Ourot, Mmes Marianne Verger, Yukanthor.

Suppléants — MM. Alduy (de M. Rosenfeld), Bidet (de M. Soppo Priso), Dumas (de M. Julien), Le Brun-Kéris (de Mme Lefaucheux), Lautissier (de M. Lachenal), Moullec (de M. de Boysson), Riond (de M. Naroun).

N'assistait pas à la séance. — M. Barbé, en application de l'article 26 du règlement.

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 28 juin 1949, à onze heures (local n° 217) :

I. — Rapport de Mlle Allemandi sur la proposition (n° 96, année 1949) invitant le Gouvernement à réaliser la scolarisation totale de l'enfance dans les territoires d'outre-mer.

II. — Rapport de M. Jousselin sur la proposition (n° 8, année 1949) invitant le Gouvernement à promulguer dans toute l'Union française la Déclaration des droits de l'homme et la déclaration sur le génocide.

III. — Rapport de Mme Malroux sur la proposition (n° 55, année 1949) invitant le Gouvernement à mener une enquête sur l'opinion des Français concernant les pays et problèmes d'outre-mer.

IV. — Rapport de M. Catrice sur la proposition (n° 47, année 1949) visant à une rédaction des manuels scolaires conforme au sens authentique de l'Union française.

V. — Rapport de M. Jousselin sur la demande d'avis (n° 79, année 1949) concernant le classement des monuments et sites et la réglementation des fouilles.

VI. — Rapport de M. Jousselin sur la proposition (n° 119, année 1949) invitant le Gouvernement à diffuser les écrits propres à développer la connaissance et la compréhension mutuelle des peuples et des races.

VII. — Questions diverses.

La commission d'instruction se réunira le mardi 28 juin 1949, à quatorze heures (local n° 217) :

Elections de Madagascar. — Examen des questions de droit.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du jeudi 23 juin 1949.

A quinze heures.

Ordre du jour.

Proposition de loi n° 3106 relative au statut du fermage et du métayage (suite de la discussion).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de déchéance de la nationalité française.

Le conseil d'Etat sera saisi, à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant à déchoir de la nationalité française les nommés :

Heiligenstein (Armand), né le 28 décembre 1907 à Strasbourg (Bas-Rhin), réintégré de plein droit dans la nationalité française en vertu des dispositions du traité de Versailles, ayant demeuré à Strasbourg, 17, rue de Lucerne, actuellement sans domicile connu.

Lacal (José), né le 11 novembre 1906 à Cor (Espagne), naturalisé Français par décret du 14 mai 1940, ayant demeuré à Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), actuellement sans domicile connu.

Mucsi (Istvan), né le 7 juillet 1910 à Hodmezo-zan-Sarhely (Hongrie), naturalisé Français par décret du 10 mai 1939, ayant demeuré à Sidi-bel-Abbès (Oran), actuellement sans domicile connu.

Lodigensky (Alexandre), né le 21 août 1890 à Tver (Russie), et ses deux enfants : Lodigensky (Elie), né le 29 mars 1916 à Tver (Russie), et Lodigensky (Marie), née le 28 mai 1922 à Belgrade (Yougoslavie), tous naturalisés Français par décret du 11 octobre 1933, ayant demeuré à Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), actuellement sans domicile connu.

Ortega (Louis), né le 20 mai 1921 à Verdun (Meuse), devenu Français par déclaration souscrite le 6 avril 1935, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, ayant demeuré à Saint-Denis (Seine), 76, route d'Aubervilliers, actuellement sans domicile connu.

Reich de Reichenstein de Brombach (Wolfang-Lucien), né le 24 juin 1885 à Strasbourg (Bas-Rhin), et son épouse, née Lorra (Maria) le 27 avril 1898 à Friedrichshof (Prusse orientale), naturalisés Français par décret du 14 mai 1930, ayant demeuré à Strasbourg, 4, rue du Faubourg-de-Saverne, actuellement sans domicile connu.

Rossi (Louis), né le 8 mars 1912 à Nice (Alpes-Maritimes), devenu Français par sa participation volontaire aux opérations de recrutement, en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, ayant demeuré à Nice, actuellement sans domicile connu.

Szkudlarek (Hieroninus-Kalixt), né le 6 septembre 1910 à Mengede (Allemagne), naturalisé Français par décret du 28 mars 1935, ayant demeuré à Piennes (Meurthe-et-Moselle), 107, rue de la Lorraine, actuellement sans domicile connu.

Walisko (Georges), né le 14 janvier 1921 à Chropaszow (Pologne), devenu Français par l'effet de la naturalisation de ses parents (décret du 15 décembre 1938), ayant demeuré à Escaudain (Nord), cité Schneider, 6, rue de Senelle, actuellement sans domicile connu.

Les intéressés ont la faculté, dans le délai d'un mois susvisé, de faire parvenir au ministère de la santé publique et de la population toutes pièces et mémoires.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

VILLE DE THOUARS
(DEUX-SÈVRES)

Emprunt de 204.500 F 7 0/0.
(Arrêté préfectoral du 13 juin 1927.)

Tirage du 31 mai 1949
des obligations remboursables au 15 juin 1949.

6 10 17 31 33 64 65 67 105 112
159 171 185 199 240 271 302 304 326 376

Numéros restant à rembourser des tirages précédents.

264 (1944) — 77 (1946)
255 (1947) — 257 et 329 (1948)

Tréfilerie et Câblerie de Bourg (Ain)
E. Chaudouet, fondateur.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A BOURG (AIN), 25, ROUTE DE LYON
R. C.: Bourg 26.

Obligations de 5.000 F 5,25 0/0 1947.

Première annuité d'amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée, ayant racheté 80 obligations, le tirage ne portait que sur 64 titres.

Liste des obligations sorties au tirage du 9 juin 1949 et remboursables à partir du 25 août 1949.

3.913 à 3.922 — 5.788 à 5.797 — 6.912 à 6.921 — 3.201 à 3.213 — 1.982 à 1.991 — 7.326 à 7.335 — 8.033 à 8.036.

Etablissements PORCHER

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
16, PLACE DE LA MADELEINE, PARIS (8e)
Registre du commerce: 125312.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1942.

Le conseil d'administration informe MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à la totalité de la sixième annuité prévue au tableau d'amortissement.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage pour l'amortissement du 15 juillet 1949.

Titres amortis au tirage du 12 juin 1945 et non encore présentés au remboursement à ce jour.

482 1.407 1.470 1.835 1.883 1.907 2.015 2.660 2.761 2.895 2.900 3.075 3.148 3.195 3.302 3.509 4.318 4.561 4.583

CREDIT MOBILIER INDOCHINOIS

(Société d'exploitation des Monts de Piété de Cochinchine)

SOCIÉTÉ ANONYME INDOCHINOISE CONSTITUÉE SOUS LE RÉGIME DE LA LOI FRANÇAISE AU CAPITAL DE 22 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 35, BOULEVARD CHARNER, A SAIGON
Registre du commerce: Saigon 1633.

EMPRUNT 4 0/0 1943 (Sixième amortissement annuel)

Conformément au tableau d'amortissement, le sixième amortissement dudit emprunt porte sur 115 bons.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, lors de l'émission, la société a amorti, par voie de rachats en Bourse, 191 bons. Le surplus, soit 254 bons, a été amorti le 2 juin 1949, par voie de tirage au sort.

Le tableau ci-dessous comporte:

1° **Les séries ou fractions de séries de bons sortis aux précédents tirages et dans lesquelles il reste des bons non encore présentés au remboursement.**

2° **Les séries ou fractions de séries de bons amortis dans lesquelles sont compris les bons sortis au tirage susvisé.**

Ces derniers bons seront remboursables à partir du 15 juillet 1949, coupon n° 13 attaché, à 5.000 F net et ne porteront plus intérêt à partir de cette date.

NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS ET ANNÉES de remboursement.
31 à 35 (49)	961 (49)	1.309 et 310 (49)	1.566 à 570 (49)	2.356 à 360 (47)	3.181 à 185 (49)	3.571 (47)
71 à 75 (47)	964 (49)	1.321 à 325 (49)	1.732 à 735 (49)	2.384 et 385 (49)	3.280 (47)	3.596 (49)
97 (49)	985 (49)	1.340 (49)	1.757 à 760 (47)	2.386 (47)	3.286 et 287 (49)	3.599 (49)
366 à 370 (47)	1.041 à 045 (49)	1.346 à 350 (49)	1.806 à 810 (49)	2.388 à 390 (47)	3.290 (49)	3.701 (49)
381 à 383 (47)	1.111 à 115 (47)	1.351 à 354 (49)	1.841 à 845 (49)	2.442 à 445 (49)	3.316 à 320 (49)	3.771 (49)
521 et 522 (49)	1.136 à 139 (47)	1.362 à 365 (49)	1.891 à 895 (49)	2.456 à 460 (49)	3.328 (49)	3.892 et 893 (49)
536 à 538 (47)	1.191 (49)	1.425 (49)	1.896 (49)	2.496 à 500 (49)	3.346 à 348 (49)	3.941 à 944 (47)
554 et 555 (49)	1.194 et 195 (49)	1.461 à 465 (47)	1.916 à 920 (47)	2.586 à 590 (49)	3.356 à 360 (47)	4.090 (49)
564 et 565 (48)	1.196 à 200 (49)	1.491 à 495 (49)	1.936 à 939 (49)	2.596 à 600 (49)	3.361 à 363 (47)	4.116 à 120 (49)
582 et 583 (49)	1.241 (49)	1.496 à 500 (48)	1.951 à 955 (49)	2.646 à 650 (49)	3.386 (49)	4.141 (49)
622 (49)	1.244 et 245 (49)	1.501 et 502 (49)	1.962 à 964 (49)	2.836 à 840 (49)	3.407 à 410 (49)	4.145 (49)
624 et 625 (49)	1.251 à 255 (49)	1.506 (49)	2.073 à 075 (49)	2.876 (49)	3.411 (49)	4.201 à 205 (49)
742 à 745 (49)	1.258 à 260 (49)	1.506 et 507 (47)	2.106 à 108 (47)	2.906 à 908 (49)	3.421 et 422 (49)	4.221 et 222 (49)
871 à 873 (49)	1.270 (49)	1.510 (47)	2.117 et 118 (49)	3.066 à 070 (49)	3.425 (49)	4.229 et 230 (49)
901 à 905 (45)	1.296 à 300 (49)	1.541 à 545 (48)	2.148 (49)	3.076 à 080 (49)	3.441 à 445 (48)	4.258 à 260 (49)
922 à 925 (49)	1.301 à 305 (47)	1.546 à 550 (49)	2.251 à 253 (49)	3.112 à 115 (45)	3.506 à 508 (49)	4.265 (48)
961 (49)	1.306 (49)	1.557 à 560 (49)	2.316 à 320 (47)	3.173 à 175 (49)	3.568 à 570 (44)	

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATIONS PUBLIQUES

Par acte introductif d'instance du 29 avril 1949, le sieur Joseph Schall, fabricant de chaussures à Saverne, 51, rue des Sources, et son épouse, Mme Joseph Schall, née Madeleine Becker, même adresse, représentés par Me Suzanne Weil, avocat à Saverne, actionnent: 1° Mlle Berthe Walter, sans domicile connu; 2° Mme Marthe Gurtler-Spiess, sans domicile connu, anciennement domiciliées à Saverne, en faisant valoir que les défenderesses, ès qualité d'ayants droit des époux Joseph Gurtler-Walter, décédés, sont responsables d'une indemnité d'occupation et de dommages-intérêts occasionnés à la suite de la vente de l'immeuble sis 51, rue des Sources, à Saverne, effectuée par les époux Gurtler-Walter aux demandeurs, et concluant à la condamnation des défenderesses, conjointement et solidairement, au payement d'un montant de 55.000 F avec 4 p. 100 d'intérêts à partir de la signification de la demande, et en tous les frais et dépens.

Les demandeurs assignent les défenderesses à comparaître, représentées par un avocat avoué inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné, au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le mardi 12 octobre 1949, à neuf heures devant la première chambre civile du tribunal civil de Saverne.

Le présent extrait de l'acte introductif est publié aux fins de signification par voie de notification publique.

Saverne, le 14 juin 1949.

Le greffier
au tribunal de première instance,
Signé: CH. JUND.

Mme Elisabeth Kiener, née Palveck, demeurant à Fonboy, 1, rue Moulin-Gustal, représenté par Me Walter, avocat à Thionville, actionne son époux Kiener (Bernard), actuellement sans domicile ni résidence connus en exequatur et requiert de déclarer exécutoire en France le jugement R. 61/42 prononcé le 30 septembre 1942 par le tribunal de Thionville et de le condamner aux dépens.

Mme Kiener (Elisabeth) assigne M. Kiener (Bernard) aux débats oraux qui auront lieu le 3 octobre 1949, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 15 juin 1949.

Le greffier
du tribunal de première instance,
Signé: WITTWE.

Demandes de changement de nom

M. Brasseur (Alphonse-Alexis), juge au tribunal des pensions, né à Paris (20e), le 9 avril 1893, y demeurant, 15, avenue Ambroise-Rendu (19e), sollicite l'addition à son nom de celui de de Belhancourt.

M. Blum (Claude-Maurice), né le 8 août 1916 à Paris (3e), demeurant à Toulouse, 34, rue d'Aubuisson, présente une requête au garde des sceaux, tant en son nom personnel que pour sa fille mineure, Béatrice, née à Toulouse le 21 janvier 1949, à l'effet de substituer à leur nom patronymique de Blum celui de Blachard.

M. Alfred-Jean Cercu, né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 10 janvier 1908, demeurant à Rennes, 5, rue du Carthage, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité d'administrateur légal de son fils mineur, Alain-Constant-Alfred Cercu, né à Rennes le 22 mars 1948, y demeurant 5, rue du Carthage, fait savoir qu'il introduit une instance tendant à ce que son nom et celui de son fils soit désormais Cerru au lieu de Cercu.

M. Ben Sadoun, né le 22 novembre 1923 à Oran, demeurant 15, rue Mazagran, Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Sardoux ou Dormal.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Département de l'Ain

PONTS ET CHAUSSÉES

ADJUDICATION

A BOURG, en l'hôtel de la préfecture, le mercredi 6 juillet, à neuf heures trente.

Travaux de terrassements de la déviation de la R. N. 504, au lieudit « La Tuffière », commune de La Burbanche.

Le mercredi 6 juillet 1949, à neuf heures trente, il sera procédé en séance publique, par le préfet de l'Ain ou son représentant, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de terrassements de la déviation de la R. N. 504, à la Burbanche (lieudit « La Tuffière »).

Montant des travaux..... 14.750.000 F.
Cautionnement provisoire..... néant.
Cautionnement définitif..... 500.000 F.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent par application de l'annexe à l'article 8 *bis*, paragraphe A, des clauses et conditions générales, être soumises au visa de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Bourg, 23, rue Bourmayer.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, arrondissement de l'Est, 23, rue Bourmayer, à Bourg, de huit heures trente à onze heures trente, et de quinze heures à dix-sept heures trente.

III — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'annexe à l'article 8 *bis*, paragraphe A des clauses et conditions générales, par lettre recommandée, à l'adresse suivante: M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Bourg, 23, rue Bourgmayer.

Le délai de la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Bourg, le 10 juin 1949.

Le préfet,
PIERRE LECENE.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Dor, avoué, 44, rue Montgrand, Marseille.

Mme Marthe-Charlotte-Jane-Marie-Joséphine Soulagnes, veuve en premières noces d'Augustin Benedek, épouse en secondes noces de Daniel-Pierre Besse, 106, cours Lieutaud, à Marseille, a formé devant le tribunal civil de Marseille une demande d'envoi en possession de la succession d'Augustin Benedek, son mari, décédé à Marseille le 28 août 1911, sans hériter au degré successible, et par jugement du 25 mai 1949 ledit tribunal a prescrit les formalités voulues par la loi.

AVIS DIVERS

SOCIETE DES ŒUVRES DE MER

(Reconnue d'utilité publique par décret du 7 décembre 1898.)

L'assemblée générale annuelle prévue par les articles 8 et 10 des statuts aura lieu le vendredi 24 juin 1949, à onze heures, au siège de la société, 5, rue Quentin-Bauchart, Paris (8e).

ORDRE DU JOUR

Rapport financier et rapport du conseil d'administration.

L'administrateur délégué.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne (Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. SOCIÉTÉ DES JEUNES DE VIVANS. But: propagation du théâtre amateur. Siège social: salles des réunions de la mairie de Vivans.

---

23 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. La Société communale de chasse de Saint-Didier-sur-Beaujeu change son titre qui devient ASSOCIATION COMMUNALE DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU. Siège social: mairie de Saint-Didier-sur-Beaujeu.

---

23 mai 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rioa. COMITÉ DE DÉFENSE ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE DE LA STATION DE CHRÉA. But: défendre les intérêts économiques et touristiques de la station de Chréa. Siège social: lot 185, Chréa.

---

23 mai 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COURS DES CHAMPS-ELYSÉES. But: collaboration entre les familles et l'établissement, son soutien et sa défense; défense et développement de la liberté d'enseignement; étude de tous problèmes concernant l'enseignement, l'éducation, la moralité et l'hygiène scolaires. Siège social: 62, rue de Ponthieu, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.